

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2014

La séance est ouverte à 21 heures sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 6 novembre 2014.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre cette séance.

N° DE DOSSIER : 14 H 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur COMBALAT est désigné secrétaire de séance.

Etaient présents :

Monsieur LAMY, Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PÉRICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACÉ, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VENOT, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL.

Avaient donné procuration :

Monsieur JOLY à Monsieur LAMY
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur CAMASSES

En préambule, Monsieur le Maire fait part de sa tristesse suite au décès de Monsieur Jérôme MÉNIGAUX, ancien Conseiller Municipal, mort à l'âge de 49 ans. Docteur ingénieur de formation, diplômé des universités d'Orsay et d'Aix-en-Provence, il était spécialisé dans les systèmes d'information et expert en stratégies informatiques. Il a occupé d'autres fonctions à responsabilité, comme cadre dirigeant dans de grands groupes français et internationaux. Jérôme MÉNIGAUX a siégé de 2002 à 2006 au sein de cette assemblée, en qualité de conseiller municipal. Il était particulièrement attaché au quartier Schnapper. Jovial et disponible, Jérôme MÉNIGAUX était également un grand sportif. Il a fait partie du comité de direction du tennis-club du Bel-Air pendant plusieurs années et a beaucoup œuvré à son développement. Il s'est aussi investi dans le cercle d'escrime de Saint-Germain-en-Laye. Jérôme MÉNIGAUX a été décoré de la médaille de la défense nationale. Père de trois enfants, il laisse, selon Monsieur le Maire, le souvenir d'une personne accueillante, toujours prête à aider les autres. En sa mémoire, Monsieur le Maire propose de respecter une minute de silence.

Le Conseil Municipal observe une minute de silence en mémoire de Jérôme MÉNIGAUX.

Monsieur le Maire présente ensuite Monsieur Guillaume ESTIENNE, Directeur Général Adjoint en charge des services à la population, qui remplacera Monsieur François LANSIART.

Il soumet ensuite le procès-verbal de la séance du 25 septembre. En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer en revue le compte rendu des actes administratifs pris conformément à la délégation du Conseil Municipal. Il cite en tout premier lieu une défense en justice concernant un policier municipal, puis des conventions avec des associations, l'ouverture d'une ligne de trésorerie de même que plusieurs marchés figurant en pages 2 et 3 du document. Il évoque ensuite une série de contrats d'engagement pour les activités culturelles (pages 4, 5, 6 et 7).

Monsieur CAMASSES souhaite poser deux questions concernant les finances de la Ville. Il revient tout d'abord sur la signature d'une convention portant sur une ligne de trésorerie à la Caisse d'Épargne. Il s'interroge sur les motifs et les objectifs d'une telle décision, portant sur 1,5 million d'euros, ces éléments n'étant pas précisés dans le document.

Monsieur SOLIGNAC précise qu'il s'agit d'un besoin très provisoire de trésorerie, lié notamment à l'importance des travaux en cours. Cette ligne est par conséquent souscrite pour une durée extrêmement brève et dans des conditions financières qu'il qualifie de très intéressantes.

Monsieur CAMASSES pose une deuxième question, concernant un marché passé le 14 octobre. Il est fait état dans le document de la signature, avec la société Narthex d'un avenant numéro 2 au marché concernant l'étude prospective pour l'adaptation et l'optimisation de la capacité d'accueil des équipements scolaires de la ville. Il précise que son groupe souhaiterait connaître le contenu de l'étude initiale et celle faisant suite à l'avenant numéro 1, puisque ce marché a déjà été réalisé en partie. Il considère que l'école Marie Curie rentre dans le cadre de ce contrat et demande par conséquent que les informations relatives à cette école lui soient communiquées, sachant que de nombreux parents d'élèves, tout comme les élus, s'intéressent au devenir de cette école.

Monsieur le Maire propose d'évoquer cette question plus tard dans la séance, lorsque sera débattue la question de l'école Marie Curie.

Monsieur CAMASSES estime que sa question est bien relative à ce contrat.

Monsieur le Maire explique ne pas se souvenir du contenu de l'avenant numéro 1. Il regrette que cette question n'ait pas été posée en commission, car il aurait alors été possible de rechercher les éléments relatifs à cet avenant.

N° DE DOSSIER : 14 H 01 - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MARIE CURIE - DÉSIGNATION DU JURY DE CONCOURS, AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS

Madame HABERT-DUPUIS indique qu'avec 20 000 élèves pour 43 100 habitants, la Ville de Saint-Germain-en-Laye possède un niveau très élevé de scolarisation. Les 9 écoles élémentaires et les 10 écoles maternelles publiques du territoire accueillent plus de 3 500 élèves.

L'évolution des pratiques scolaires, les besoins croissants des activités périscolaires cumulés à l'accroissement de la population lié aux nouvelles opérations d'urbanisme et en particulier au futur éco-quartier Lisière Pereire, engendrent un besoin croissant de surfaces d'accueil.

De plus, l'évolution des différentes réglementations et notamment celles en matière d'accessibilité et de performances énergétiques conduit la Ville à optimiser et planifier les investissements relatifs à son parc scolaire.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de créer en priorité une école maternelle de 6 classes sur le site de l'école Marie Curie et de porter de 7 à 12 le nombre de classes de l'école élémentaire.

Le programme de cette opération est en cours de rédaction. Il nécessite le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre qui intègre la sélection des candidatures et l'établissement de plusieurs projets par les candidats retenus afin que le jury puisse désigner le lauréat qui réalisera l'opération.

Pour pouvoir désigner le maître d'œuvre, il est nécessaire de constituer le jury de concours qui examinera les candidatures et les offres.

Conformément au Code des Marchés Publics, le jury de concours est composé de :

- 5 personnalités désignées par le pouvoir adjudicateur dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de l'opération ;
- 5 personnalités qualifiées désignées par le pouvoir adjudicateur et ayant la même qualification que les candidats (architectes) ;
- 5 représentants du Conseil Municipal et 5 suppléants élus au scrutin secret et à la représentation proportionnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder au vote à bulletin secret pour élire les représentants du Conseil Municipal au jury de concours pour la restructuration et l'extension de l'école Marie Curie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les autorisations administratives et réglementaires nécessaires à la réalisation du projet et à solliciter toutes les demandes de subventions au taux maximum auprès des organismes financeurs.

Les commissions « cadre de vie » et « services à la population » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire note qu'une proposition de composition de ce jury a été diffusée et transmise aux Conseillers Municipaux.

Madame GOMMIER note que l'école Marie Curie compte sept classes, auxquelles s'ajoutent cinq nouvelles classes de maternelle dans le cadre de ce projet. Elle indique que son groupe votera bien évidemment pour la composition du jury de concours, mais se demande toutefois si la surface est suffisante pour réaliser cette extension sans empiéter sur les espaces de jeu, de sport et d'activités périscolaires. D'autre part, elle note que l'une des raisons évoquées pour justifier cette extension tient à l'accroissement de la population avec la création du quartier de la Lisière Pereire. Rétrospectivement, elle pense à la destruction de neuf classes de primaire et trois classes de maternelle de l'école Henri Dunant. Il aurait toutefois fallu anticiper à très long terme pour éviter cette extension.

Madame GOMMIER craint toutefois que cette extension n'engendre une redistribution importante des différents secteurs des écoles par rapport aux nouveaux logements et aux nouveaux élèves.

Répondant à la question de Madame GOMMIER sur les espaces verts, Monsieur le Maire annonce qu'ils seront intégralement reconstitués, même s'ils seront pour certains relocalisés. Il resitue le projet dans le cadre de la modification de la rue Saint-Léger, avec une promenade verte le long du Ru de

Buzot. Il veut espérer que ces modifications aboutiront à une amélioration sur ce point. Revenant sur le cas de l'école Henri Dunant, dossier qui a une quinzaine d'années désormais, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agissait d'un établissement de type Pailleron. Il veut croire que ceux qui ont connu ces bâtiments comprendront qu'il est inutile de rouvrir ce dossier. Il n'était pas question de conserver un tel bâtiment.

Madame ROULY déclare que son groupe encourage tous les projets qui permettent d'améliorer le bien commun et qui sont ambitieux pour la Ville. Par conséquent, il valide le projet de restructuration et d'extension de l'école Marie Curie. En revanche, n'étant pas représenté dans le jury, ce que son groupe peut comprendre au regard des règles de proportionnalité, son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Madame SILLY précise que son groupe est évidemment favorable au projet d'extension de l'école, qui permettra l'ouverture de six classes maternelles supplémentaires sur la commune. Son groupe y est d'autant plus favorable que cela devrait renforcer les capacités d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans. Elle souligne toutefois à ce stade qu'une étude permettant d'optimiser la capacité d'accueil des équipements scolaires a été réalisée par un cabinet d'architectes, à savoir la société Narthex. Les résultats de ce schéma directeur ont motivé le choix de l'extension de l'école Marie Curie. Madame SILLY espère que cette décision a été effectuée en concertation avec l'équipe enseignante de cet établissement. Elle espère de même que c'est avec l'équipe enseignante et la direction de l'établissement que s'élaborera la nouvelle carte scolaire, celle-ci n'étant pas prête à ce jour.

Monsieur le Maire se dit pleinement en accord avec ce propos. Il note les abstentions du groupe Saint-Germain fait front. Monsieur le Maire signale toutefois que ces abstentions ne font pas obstacle à l'unanimité.

Sont élus à l'unanimité, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL s'abstenant, les membres suivants pour constituer le jury de concours en vue de la réalisation du projet de restructuration de l'école Marie Curie :

Membres titulaires

- Madame Sylvie HABERT- DUPUIS
- Madame Priscille PEUGNET
- Madame Marta DE CIDRAC
- Monsieur Pierre CAMASSES
- Madame Monique DUMONT

Membres suppléants

- Madame Karine LIBESKIND
- Madame Maryse MACÉ
- Monsieur Paul JOLY
- Madame Angéline SILLY
- Madame Anne GOMMIER

N° DE DOSSIER : 14 H 02 - CONSTRUCTION DE LA FUTURE DECHETTERIE INTERCOMMUNALE : PERMIS DE CONSTRUIRE ET DOSSIER DE DECLARATION ICPE

Monsieur LEBRAY explique que le projet d'aménagement de la Lisière Pereire situé aux abords de la place Frahier nécessite le déplacement et la reconstruction de la déchetterie située actuellement rue Bastiat.

Ce nouvel équipement sera réalisé sur la parcelle cadastrée AW 179 attenante au nouveau cimetière et à proximité de la chaufferie biomasse dont les travaux sont en cours.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.2122-21 dispose que le Maire est l'autorité compétente pour déposer une demande de permis de construire à condition d'y avoir été expressément autorisé par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, la future déchetterie sera également soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), en conséquence il est nécessaire de déposer un dossier d'enregistrement auprès de la Préfecture des Yvelines.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter toutes les autorisations administratives et réglementaires d'urbanisme,
- engager toutes les procédures nécessaires à la réalisation du projet dont la déclaration ICPE,
- solliciter toutes les demandes de subventions au taux maximum auprès des organismes financeurs.

La commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire tient à apporter une précision ne figurant pas dans le projet de délibération. Cette nouvelle déchetterie, liée à la création de l'éco-quartier de la Lisière Pereire, est aussi indispensable à en juger par l'état de la déchetterie intercommunale en service, qui pâtit de sa conception ancienne et de nombreux défauts bien connus des usagers. Il était donc nécessaire en tout état de cause de créer une nouvelle déchetterie.

Madame SILLY tient à émettre quelques remarques autour de cette délibération, concernant d'une part la déchetterie et au projet à proprement parler et la gestion des déchets dans la ville d'autre part.

Sur un plan technique, le groupe de Madame SILLY considère que trois informations auraient mérité d'être précisées dans cette délibération. En premier lieu, elle relève que la superficie totale de cette installation n'est indiquée ni dans la délibération, ni sur le plan masse annexé. Pour elle, cette information méritait d'être mentionnée. En effet, jusqu'en 2012, c'était cette valeur qui déterminait le régime juridique associé à ce type d'installation et les prescriptions en matière de risques de sécurité afférents. Madame SILLY rappelle que la déchetterie actuelle est l'une des deux installations classées ICPE du territoire, avec la blanchisserie interhospitalière (BIH), qui présente régulièrement des dysfonctionnements de gestion, ainsi que cela a pu être évoqué en Conseil Municipal dernièrement.

Ensuite, elle observe que l'estimation du volume de déchets dangereux collectés dans cette déchetterie n'apparaît pas dans les documents. C'est pourtant aujourd'hui ce tonnage qui détermine le régime applicable, à savoir une ICPE soumise à déclaration ou à enregistrement. Elle aurait donc souhaité connaître ce volume estimé. Elle note que le plan masse indique clairement la mise à disposition de huit modules correspondant à des bennes d'une contenance de 30 mètres cubes, sans toutefois préciser le type de déchets collectés. Or la communication de ce type d'information permet de limiter les appréhensions liées à la construction de ce type d'installations qui présentent certains risques.

Ensuite, Madame SILLY revient sur la maison dite de l'Antiquaire. Dans le cadre de cette délibération, il a été demandé aux élus siégeant au sein de la commission « cadre de vie » de se prononcer sur la démolition éventuelle de ce bâtiment. Elle se dit surprise par une telle question, dans la mesure où le plan indique la maison de l'Antiquaire comme un élément « à préserver ». Elle veut croire que cela reflète l'absence d'unanimité au sein de la majorité, ce dont elle se réjouit.

Pour elle, le fait d'envisager la démolition d'un bâtiment existant sans concertation préalable, sans y associer les riverains, les associations et les conseils de quartier, c'est-à-dire l'ensemble des acteurs du territoire, est une mauvaise idée.

Elle se réfère au débat qui a pu avoir lieu autour de la Banque de France pour justifier son propos. De plus, Madame SILLY fait savoir que son groupe est partagé sur la réponse à donner à cette question. Elle estime qu'il faut privilégier la concertation et donner la parole aux riverains. Pour elle, il n'appartient en aucun cas aux élus de décider seuls de la démolition de ce bâtiment.

Toutefois, une réflexion sur cette question a amené son groupe à dresser un constat concernant la question de la filière déchets dans la ville. Madame SILLY explique avoir eu l'occasion en juillet de

s'exprimer sur le plan local de prévention des déchets. Son groupe a indiqué que les mesures prises allaient dans le bon sens, en particulier celles qui visaient le développement du compostage, la lutte contre le gaspillage, etc. Il considère cependant que la promotion de la filière réemploi n'est pas suffisamment exploitée. Le réemploi implique la valorisation des déchets par récupération d'objets usagés dans les déchetteries. Ceux-ci sont ensuite réparés et revendus sans but lucratif.

Madame SILLY observe qu'un bâtiment est vacant. Une réaffectation est possible. Elle souligne en outre que de nombreuses collectivités, toutes sensibilités confondues – Paris reste en pointe sur la filière réemploi, mais de nombreuses communes de droite comme Colombes portent des projets très aboutis et très sophistiqués dans ce domaine –, ont mis en place des ressourceries ou des recycleries. Les recycleries sont des magasins qui permettent la récupération, la revente d'objets à prix modique. Ces structures favorisent la réinsertion professionnelle, les circuits courts et l'emploi local, tout en s'inscrivant dans la dynamique d'économie sociale et solidaire à laquelle son groupe se dit très attaché. Le groupe de Madame SILLY considère donc que la transformation de ce bâtiment en ressourcerie serait une piste intéressante à explorer, en concertation avec les acteurs du territoire.

Monsieur le Maire tient à son tour à donner quelques informations suite aux propos de Madame SILLY. Il estime que les questions de nature technique auraient dû être posées en commission. Les services tenteront toutefois d'y apporter des réponses. Il voit dans le débat autour de la maison de l'Antiquaire une preuve du fait que les affirmations selon lesquelles la majorité ne discute pas sont ridicules. Il réaffirme que la majorité discute bien et que des points de vue divergents sont apparus à l'occasion de l'examen de ce projet. En tant que responsable de la majorité, Monsieur le Maire a estimé que, dans le doute, il était préférable de ne pas détruire ce bâtiment.

Monsieur le Maire affirme ensuite que c'est à tort qu'a été évoqué le devenir du bâtiment de la Banque de France, car celui-ci n'a rien à voir avec ce projet. Il estime de même que c'est à tort que Madame SILLY a déclaré qu'il n'appartenait pas aux élus de décider. Monsieur le Maire souligne que les Conseillers Municipaux sont bien les élus du peuple. Il leur appartient de décider en concertation avec les habitants, mais que c'est bien à aux élus de prendre les décisions.

En revanche, il juge sensée la suggestion de Madame SILLY concernant l'utilisation de la maison de l'Antiquaire et la création dans ce lieu d'une recyclerie, à condition de vérifier les conditions financières de sa mise en œuvre. Monsieur le Maire souligne en effet que cette maison n'est pas en très bon état. Les locaux sont, selon lui, extrêmement inconfortables, en mauvais état et très étroits. Pour autant, il estime que cette suggestion mérite d'être étudiée.

Madame BOUTIN tient à revenir sur la question du réemploi. Elle note qu'une exposition se tiendra quelques semaines après la tenue de ce conseil autour du réemploi, sujet intéressant et motivant pour la ville, qui n'avait toutefois pas encore été ouvert. Elle veut croire que les visiteurs y feront des découvertes et pense qu'elle se tiendra ensuite dans d'autres lieux.

Revenant ensuite sur la question de la concertation, Madame BOUTIN explique que le groupe majoritaire avait pris cette décision de maintien de la maison de l'Antiquaire pour des raisons liées à l'histoire de cette entrée de ville. Après autorisation du Maire, Madame BOUTIN a soumis cette question à la commission cadre de vie. Il lui semblait en effet nécessaire d'associer les membres de cette commission à la réflexion. Elle a alors attiré l'attention sur la remise en état de ce petit pavillon peu fonctionnel, de même que sur l'accessibilité à ce lieu, qui ne dispose à proximité que d'un petit parking. Elle insiste aussi sur la question de la sécurité. En effet, la localisation du site génère un problème de sécurité.

Madame BOUTIN note que les réponses des différents groupes viennent de lui parvenir. Elle observe que le groupe de Monsieur ROUXEL s'est prononcé de manière favorable à la prise en compte des inconvénients. Le groupe de Madame GOMMIER s'est prononcé contre la démolition de ce pavillon pour des raisons historiques et patrimoniales. Enfin, le groupe de Madame SILLY a donné une

réponse mitigée. Sur cette base, elle veut croire que la décision de la majorité restera inchangée, mais elle se dit satisfaite d'avoir pu évoquer ce sujet en commission.

Monsieur AUDURIER souhaite réagir à la proposition de création d'une recyclerie sans toutefois entrer dans une polémique. Il estime qu'en ces temps de disette budgétaire, il serait préférable de se tourner vers d'autres recycleries gérées par des associations et le secteur privé. Il se demande pourquoi le secteur public devrait s'impliquer dans ce type de recyclage.

Madame GOMMIER remercie Monsieur le Maire pour cette décision. Elle signale que son groupe a proposé dans le Journal de Saint-Germain de réaliser une petite maison de l'environnement à cet endroit, ce qui devrait s'avérer peu coûteux. Il serait possible d'y proposer des expositions sur l'eau ou la biomasse par exemple.

Monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux pour leurs suggestions et annonce qu'elles seront toutes étudiées, à la lumière toutefois des éléments évoqués par Monsieur AUDURIER, car les temps sont difficiles. Cette question sera évoquée au moment d'aborder le débat d'orientation budgétaire.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 H 03 - OBLIGATION TRIENNALE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Madame de CIDRAC observe que la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relève de 20 à 25 % la part exigible de logements locatifs sociaux sur le territoire communal et impose à la Ville de Saint-Germain-en-Laye d'intensifier les efforts déjà entrepris.

Par notification en date du 28 février 2014, Monsieur le Préfet des Yvelines a communiqué à la Ville les informations suivantes :

Nombre de résidences principales au 01/01/2013	Nombre de logements correspondant à 25% des résidences principales	Nombre de logements sociaux au 01/01/2013 notifié à la commune	Nombre de logements sociaux manquants	Taux de logements sociaux au 01/01/2013	Obligation triennale 2014-2016 (25% arrondi au chiffre entier supérieur)
17 340	4 335	3 270	1 065	18,86%	267

Pour les Villes dont le taux de logements locatifs sociaux est inférieur aux 25 % requis, l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation prescrit la définition d'objectifs à réaliser par périodes triennales. Ces objectifs ne peuvent être inférieurs à 25 % du nombre de logements locatifs sociaux manquants.

C'est pourquoi au vu des données transmises par le préfet, 267 nouveaux logements locatifs sociaux doivent être financés sur le territoire communal sur la période 2014-2016.

La Ville entend respecter cet objectif grâce aux opérations suivantes :

Nature de l'opération	Localisation	Opérateur	Nombre de Logements
Construction	Bd Berlioz	France Habitation	40
Acquisition/Amélioration Construction	Rue des Lavandières	ADOMA	170
Construction	Lisière Pereire Rue Henri Dunant	ICF La Sablière / DOMNIS	150
Acquisition/Amélioration Construction	Rue de Bergette	DOMNIS	12
Construction	Rue Carnot	DOMNIS	9
TOTAL			381

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme triennal de logements locatifs sociaux.

La commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à la majorité. La commission « services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire relève qu'à sa connaissance, depuis la mise en place de la loi SRU, la Ville n'a jamais dû payer de pénalités.

Madame GOMMIER indique que son groupe votera pour ce programme triennal, mais regrette que les logements sociaux de la Lisière Pereire se concentrent tous dans la même partie du quartier. Elle s'interroge par ailleurs sur l'immeuble qui sera construit rue du Maréchal Joffre et souhaite savoir s'il inclura également 30 % de logements sociaux.

Monsieur le Maire observe que cet immeuble n'entre pas dans le cadre de cette délibération, mais indique qu'il répondra tout de même à cette question. Il rappelle que Madame GOMMIER a elle-même approuvé lors d'un vote en Conseil Municipal une délibération qui prévoit que tout programme neuf comporte au moins 25 % de logements sociaux. Par ailleurs, il indique que des logements sociaux sont prévus dans la deuxième phase, de l'autre côté du quartier de la Lisière Pereire.

Madame ROULY déclare que le groupe Saint-Germain fait front votera contre cette nouvelle délibération concernant les logements sociaux. Madame ROULY affirme qu'elle n'est en rien hostile à ce type de logements. Elle a d'ailleurs, tout comme Monsieur ROUXEL, longtemps vécu dans des logements sociaux. Elle critique plutôt le seuil de 25 %, qu'elle affirme sorti de nulle part et uniquement motivé par l'idéologie. Elle critique aussi le mode d'attribution de ces logements. Seule une infime partie est réservée à la mairie selon elle. Par ailleurs, elle juge problématique le fait que la majorité municipale décide d'aller au-delà des dogmes de Cécile DUFLOT et se lance dans la construction de 114 logements de plus que ce qui est demandé par la Préfecture. Madame ROULY estime que son groupe ne devrait pas être le seul à s'en émouvoir et votera donc contre cette délibération.

Monsieur le Maire observe que, selon les chiffres fournis par le Sous-Préfet sur le départ, car appelé à de nouvelles fonctions, près de 75 % de la population de Saint-Germain est éligible au dispositif HLM. Il demande donc de la prudence sur ce dossier mais observe que Madame ROULY a fait preuve d'un peu de prudence en déclarant que son groupe n'était pas contre les HLM. Il répète en effet que les HLM sont les logements où se retrouve en priorité la classe moyenne, et les personnes les plus en difficulté, qui optent pour des formules HLM encore plus accessibles.

Monsieur le Maire se souvient avoir donné au Conseil Municipal des indications concernant le prix moyen de location au mètre carré des HLM. Ainsi, pour un appartement de 100 mètres carrés dans un immeuble HLM neuf, il faut payer 1 200 euros hors charges. Il appelle donc à la prudence sur ce sujet et à ne pas stigmatiser les habitants.

Ensuite, concernant la remarque de Madame ROULY, qui jugeait que le seuil de 25 % n'avait aucun fondement, Monsieur le Maire rappelle que cette disposition a été votée démocratiquement par la représentation parlementaire. À titre personnel, Monsieur le Maire se dit opposé à ces seuils qui ne tiennent pas compte de la réalité des villes et qui sont selon lui totalement arbitraires. Il se rappelle avoir prononcé des propos assez durs sur le raisonnement qui ne tient pas compte de la réalité des villes. Il constate toutefois que c'est désormais la loi et que le Maire se doit de l'appliquer. La loi fixe ainsi un seuil de 25 % de logements HLM dans sa commune et offre 20 % de droit d'attribution à la mairie. Monsieur le Maire constate que ce chiffre a longtemps été dépassé car la Ville, dans les années 50 et au début des années 60, a été en mesure de fournir des terrains gratuitement, ce qui est aujourd'hui impensable, à des sociétés HLM en échange de quotas exceptionnels. Cette pratique a maintenant disparu et la Ville applique la réglementation, à savoir un quota de 20 % d'attribution. Ces attributions se tournent vers les personnes qui ne sont pas éligibles au 1 % patronal, qui ne sont pas logées par le Préfet, en vertu d'une réglementation particulière ou les personnes qui ne sont pas déjà dans les fichiers du bailleur. Le Maire détient donc le quota des sans-quotas, selon lui. Ce quota s'élève à 20 %.

Monsieur CAMASSES remercie Monsieur le Maire d'avoir rappelé les principes que certains semblent avoir oublié. Il insiste à son tour sur le fait que c'est la classe moyenne principalement qui occupe ce type de logements, au vu des loyers. Revenant ensuite au cœur de son propos, il observe qu'une carte partielle vient d'être présentée dans le cadre du plan triennal. Toutefois, il existe une autre carte présentant la répartition des logements sociaux dans la commune. Il aurait souhaité que cette carte soit communiquée aux élus pour qu'ils prennent bien conscience de la répartition de ces logements dans chaque quartier. Monsieur CAMASSES explique ensuite avoir reçu ce jour, 10 jours après la commission, les réponses aux questions posées. Cette carte figurait dans les éléments demandés, mais n'a pas été communiquée.

S'agissant du programme triennal proposé, Monsieur CAMASSES reconnaît qu'il s'inscrit dans une très bonne dynamique. Pour atteindre les 25 % de logements sociaux, sur une base de 17 400 logements, l'objectif est de construire 1 100 logements d'ici 2025. Le plan triennal en prévoit déjà 381, ce dont il se réjouit. Son groupe se dit persuadé du fait que la Ville pourra dépasser sans grand problème ce seuil des 25 % d'ici 2025. Il souhaite que ces logements se distribuent sur l'ensemble de la ville et ne soient pas uniquement concentrés sur les quartiers sud.

Monsieur CAMASSES constate que le tableau présenté ne fait pas état de certaines nouvelles résidences, comme l'opération sur l'immeuble de la Banque de France. Il cite également France Habitation, qui s'est engagé sur la construction de 140 logements. Concernant la rue Berlioz, ce sont pourtant uniquement 40 logements qui sont prévus. Monsieur CAMASSES s'interroge donc sur les 100 autres logements. Par ailleurs, il revient sur la règle des 25 % de logements sociaux qu'évoquait Madame GOMMIER. Il note que sur la résidence Baronne Gérard, les 5 ou 6 logements sociaux qui devraient correspondre à l'application de la règle n'apparaissent nulle part.

Monsieur CAMASSES note donc, pour les années à venir, suite à l'analyse globale qui vient d'être faite, que dès 2020, la Ville accueillera 500 étudiants à l'IEP, sans compter les étudiants qui pourraient étudier à La Défense, à Cergy ou à Saint-Quentin. Il observe qu'un tiers pourront se loger dans le domaine privé. De fait, la Ville a donc besoin dès à présent, en plus des 100 logements prévus au niveau de la résidence Pasteur, de 200 à 400 logements étudiants supplémentaires. Il se demande si cela ne pourrait être le cas dans l'enceinte de l'hôpital, une fois le déménagement passé.

Monsieur le Maire estime qu'il n'est pas possible de tout comptabiliser. En effet, des règles très précises obligent la Ville à n'inclure les projets qu'à partir d'un certain niveau de réalisation et d'engagement. Cette liste n'est donc pas une liste exhaustive. S'agissant de la suggestion visant à construire de nouvelles résidences pour les futurs étudiants en sciences politiques, Monsieur le Maire rappelle qu'un premier projet verra prochainement le jour dans le cadre de la Lisière Pereire. Un deuxième projet, commun à la Ville et à l'Hôpital, concerne la transformation de Bon Repos en logements pour étudiants et jeunes travailleurs, y compris des personnels travaillant à l'hôpital, face à l'Institut d'Études Politiques.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 H 04 - REGULARISATION FONCIERE – ANGLE DE LA RUE GAUCHER ET DE LA RUE ROBBE

Madame MACÉ veut croire que chacun aura pris connaissance de cette délibération relative à une nouvelle régularisation foncière à l'angle des rues Gaucher et Robbe. Elle remarque qu'il s'agit d'une délibération de nature très technique et qui n'appelle pas de développement particulier.

La commission « cadre de vie » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire veut croire à son tour que l'adoption de cette délibération ne posera pas de problème.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 H 05 – ACQUISITION DE DÉLAISSÉS DE VOIRIE

Madame MACÉ constate que cette délibération, de nature également très technique, a pour objet de finaliser l'acquisition des derniers délaissés de voirie issus de la SEMAGER. Elle ne présente pas de difficultés particulières.

La commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame DUMONT félicite les services qui ont transmis un plan plus conforme à la réalité du terrain que celui qui accompagnait la délibération du 26 septembre 2013 concernant l'achat par la Ville à la SEMAGER des parcelles 2 380 et 2 381, c'est-à-dire du terrain enclavé de 740 mètres carrés. Elle souhaite poser trois questions à ce sujet. Premièrement, elle se demande si ces délaissés – ou accotements – passent dans le domaine privé ou dans le domaine public de la Ville. Deuxièmement, elle s'interroge sur les parcelles qui les jouxtent, à savoir les parcelles 2 188 et 2 377, qui représentent aussi de la voirie. Troisièmement, elle note que, dans la délibération de septembre 2013, présentée par Monsieur LEBRAY, concernant l'achat du terrain enclavé, tout un secteur, comprenant entre autres la copropriété du 7 rue de la Liberté, le terrain du pavillon du 13 rue de la Liberté, le terrain et la maison du 6 rue du Panorama, avait été entourés d'un trait rouge. Ceci se justifiait par la réalisation d'un projet immobilier, ainsi que cela était précisé dans la présentation. Madame DUMONT se demande ce qu'il en est. Elle souhaite notamment savoir s'il s'agit d'un projet privé ou contenant des HLM.

Monsieur le Maire déclare qu'il ne répondra pas aux deux premières questions qui sont très techniques et qui auraient selon lui dû être posées en commission. Il assure qu'une réponse sera apportée en direct. Concernant le projet évoqué par Madame DUMONT, Monsieur le Maire constate qu'il n'est pas à l'ordre du jour de cette question. Il précise toutefois qu'il s'agissait d'un projet privé.

Il note que, même si cette question n'était pas à l'ordre du jour, il a apporté une réponse sur la nature privée de ce projet. Il affirme ne pas en connaître l'état d'avancement.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 H 06 – CESSIION DE 10 LOTS DE STATIONNEMENT SIS 22 BIS RUE SCHNAPPER A LA SOCIÉTÉ DOMNIS

Madame PEUGNET observe que par décision du 8 septembre 2014, Monsieur le Maire a exercé au nom de la Ville, le droit de préemption sur 10 lots de stationnement compris dans la copropriété sise 22 bis rue Schnapper, à Saint-Germain-en-Laye, appartenant à la SCI COLISEE RESIDENTIEL, au prix et conditions de la déclaration d'intention d'aliéner, soit 30 000 euros. Leur préemption a été exercée en vue de les rétrocéder à la société d'HLM DOMNIS dans le cadre de son projet de construction de logements sociaux au 30 rue Schnapper et rue de l'Etang.

En effet, ce bailleur social a obtenu le 24 avril 2013 un permis de construire pour réhabiliter 17 logements au sein du bâtiment existant et pour réaliser 46 logements sociaux et 4 ateliers d'activité artisanale d'une surface de 270 m². Conformément aux règles du plan local d'urbanisme en matière de stationnement, ce projet prévoyait la réalisation de 73 places de stationnements dont 23 en surface et 50 sur deux niveaux de sous-sol.

Lors des travaux de terrassement relatif au projet, il a été découvert que le plan relatif à la position de l'ovoïde canalisant le Ru de Buzot était inexact. Cette découverte engendre la modification des nappes de stationnements et des accès au parking.

Afin d'assurer la faisabilité financière et réglementaire de cette opération permettant à la Ville de répondre aux objectifs de production de logements sociaux, il est envisagé de rétrocéder les 10 lots de stationnements à la société d'HLM DOMNIS, laquelle s'en porte acquéreur au prix de 30 000 €, augmenté des frais d'actes notariés relatifs à la mutation des biens entre la SCI COLISEE RESIDENTIEL et la Ville.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession des 10 lots de stationnements compris dans la copropriété sise 22 bis rue Schnapper à la société d'HLM DOMNIS au prix de 30 000 €, correspondant au prix de la déclaration d'intention d'aliéner et conformément à l'avis de France Domaine en date du 24 octobre 2014, à la condition que les 10 places de stationnement bénéficient aux constructions réalisées par cette société, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à l'acquisition et à la cession des biens précités.

La commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire considère que ces dix places pour un montant de 30 000 € représentent une bonne affaire.

Monsieur LAZARD déclare que son groupe votera favorablement cette délibération, mais souhaite formuler une simple observation. Il se dit quelque peu étonné que, dans le cadre d'une construction d'une telle importance, l'on ignorait où courait le Ru de Buzot. Alors qu'il existe un syndicat intercommunal d'assainissement, au regard des difficultés à obtenir un permis de construire, il se dit surpris d'une telle erreur de la part du constructeur.

Monsieur le Maire déclare partager totalement l'observation de Monsieur LAZARD et constate que tout arrive.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire annonce ensuite qu'il est amené à retirer le dossier suivant, portant sur une convention liant la Ville et les services de la DIRIF concernant l'aménagement des abords de la Lisière Pereire. Il précise que la DIRIF vient d'informer la Ville qu'elle souhaitait revoir cette convention pour la scinder en deux parties : une première concernant le traitement paysager de la RN 184 et une seconde concernant la réalisation du futur carrefour d'entrée de ville. Ce dossier est donc retiré de l'ordre du jour et sera à nouveau examiné sous la forme de deux conventions distinctes lors d'un prochain Conseil Municipal.

N° DE DOSSIER : 14 H 08 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ÉTAT – PARC DE STATIONNEMENT DU CHÂTEAU

Monsieur PÉRICARD rappelle que le parc de stationnement souterrain du Château est composé de deux entités reliées entre elles par deux tunnels d'accès :

- Le « P1 », situé sous la rue de la Surintendance, est propriété de la Ville. Construit en 1970, sa capacité est de 691 places réparties sur 6 niveaux ;
- Le « P2 », situé sous le parc du Château, est propriété de l'État. Construit en 1981, sa capacité est de 417 places réparties sur 5 niveaux.

La construction successive de ces deux ouvrages et leur exploitation ont été confiées par la Ville à un prestataire dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP). Depuis le 1er septembre 2011, une DSP a été conclue avec la société Vinci Park pour une durée de 15 ans. Au titre de ses engagements contractuels, le délégataire a réalisé d'importants travaux de mise en sécurité et d'accessibilité de l'ouvrage, d'amélioration et de modernisation. Le montant total des travaux s'est élevé à plus de 5 millions d'euros dont 2 660 000 € financés par la Ville.

Le P2, situé dans les tréfonds du domaine national de Saint-Germain-en-Laye, appartient au domaine de l'État et est géré par le Centre des monuments nationaux.

Depuis la construction de cet ouvrage par la Ville et son délégataire, aucune convention n'a été conclue avec l'État pour encadrer les conditions d'occupation de ce sous-sol.

La Ville et l'État souhaitent conclure un accord visant d'une part à régulariser la situation sur la période 2009-2013, et d'autre part à déterminer les modalités de versement de cette redevance d'occupation pour la période 2014-2026.

Le taux d'occupation du parking « P2 » ressortant en moyenne à 27 % de l'occupation totale du parc, il a été convenu que la Ville reverserait à l'État 27 % de la redevance effectivement perçue du délégataire. Cependant, pour tenir compte du versement par la Ville de la subvention d'équipement mentionnée ci-dessus, il a également été acté que la redevance des années 2009 à 2014 due à l'État serait diminuée au prorata de la subvention effectivement versée par la Ville durant cette période. Le tableau ci-joint détaille les sommes à verser pour chaque période concernée. A compter du 1^{er} septembre 2015, la redevance s'élèvera à 27 % au moins de la redevance « minimale garantie » versée par le délégataire à la Ville, soit 282 280,60 € TTC. Monsieur PÉRICARD tient à préciser que le contrat joint en annexe précise, dans son article 2, que 90 % du montant qui sera ainsi versé sera affecté par le Centre des Monuments Nationaux au Musée des Antiquités Nationales. Ainsi, 90 % du montant versé par la Ville est reversé au Château et au Parc.

Ces modalités ont été déterminées de manière équilibrée afin de garantir la continuité et la qualité du stationnement en centre-ville. Le financement partiel des travaux par la Ville ainsi que les charges occasionnées par la gestion et le contrôle d'un parking public ont également été pris en compte.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord relatif au parc de stationnement dénommé P2 dans les tréfonds du Domaine National de Saint-Germain-en-Laye et tous les documents s'y rapportant.

La commission « ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire affirme que cette délibération est le résultat d'une très longue et difficile négociation avec l'État. Il veut croire que la Ville a obtenu deux résultats très importants. D'une part, il évoque la reconnaissance par l'État du fait que le P1 appartient à la Ville. Il souligne qu'il a fallu plusieurs années pour aboutir à ce résultat, l'État l'ayant contesté longuement. Il a été nécessaire de pratiquer des recherches de nature quasi archéologique, l'État ayant fait valoir un temps que ce lieu avait abrité des cuisines extérieures du temps des premiers châteaux forts. Il s'agissait de soutenir la thèse selon laquelle le Parvis du Château appartenait à l'État, tout comme le tréfonds. Monsieur le Maire constate que la Ville a fini par l'emporter, grâce aux efforts de Monsieur LOUET, l'archiviste de la Ville, qui ont démontré au travers de documents irréfutables que l'État avait fini par classer dans le domaine communal la voirie se trouvant devant le Château. C'est cet argument qui a emporté l'adhésion de l'État, mais Monsieur le Maire signale que l'État n'a pas tendance à lâcher facilement.

D'autre part, Monsieur le Maire se réjouit d'un deuxième résultat important, à savoir le fait que l'État a fait table rase du passé. Il déclare avoir devant lui la lettre que Jean-Philippe LECAT avait écrite à son prédécesseur, lettre en date de 1979. La Ville s'est servie des imprécisions de cette lettre pour considérer qu'elle ne devait rien à l'État s'agissant de la période s'achevant en 2009, puisque l'autorisation de Jean-Philippe LECAT, alors Ministre de la Culture et de la Communication portait sur 30 ans au minimum (1979-2009).

Ensuite, Monsieur le Maire remercie Gilbert AUDURIER qui a mené la négociation à ses côtés. Celle-ci s'est avérée compliquée sur le plan financier, mais il veut croire que la Ville est ainsi parvenue à un résultat équilibré. Il espère que cette opinion est partagée par l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Monsieur CAMASSES tient à faire part d'une observation. 27 % de la redevance du parking P2 est reversée à l'État. D'aucuns pourraient considérer ce chiffre comme élevé, mais, pour Monsieur CAMASSES, cette régularisation aurait pu, sans les outils de géolocalisation du parking s'avérer pire encore. Il se dit conscient du fait que la négociation a été difficile, longue et fastidieuse et il en sait gré au Maire.

Toutefois, son groupe constate une ressource supplémentaire pour le Musée des Antiquités Nationales, dont Hilaire MULTON, son directeur, ne se plaindra certainement pas, selon lui. Elle permettra en effet de dynamiser les programmes culturels, les collections et les expositions. La ville en profite également, au travers d'un nombre important de visiteurs, ce qui rejaillit sur le chiffre d'affaires des commerces. Il remercie à nouveau Monsieur le Maire pour cette avancée.

Monsieur le Maire considère, après Monsieur PÉRICARD, que c'est là un dossier très important. L'effort financier exigé de la Ville par l'État, que Monsieur le Maire qualifie de tout à fait légitime, est fixé jusqu'en 2018. Pour connaître la Direction du Budget du Ministère des Finances, il considère qu'il s'agit d'un bon résultat pour Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur DEGEORGE se dit évidemment favorable à la régularisation de ce dossier, mais il se demande quel a été le fait générateur de cette régularisation. En effet, le parking existe depuis longtemps. Il souhaite savoir ce qui s'est passé en 2009.

Monsieur le Maire estime que Madame GOMMIER aurait pu répondre à sa question. Il rappelle qu'à l'époque, la Ville était dans la perspective de la renégociation avec Vinci de la délégation de service public datant de 2011. Monsieur le Maire avait alors à l'esprit, car il avait effectué des recherches à ce sujet, la durée de 30 ans, dont parlait Jean-Philippe LECAT dans sa lettre. Elle amenait la Ville en

2009. C'est la conjonction de ces deux éléments qui a amené à cette négociation. Monsieur le Maire estime toutefois que l'État aurait fini par rattraper la Ville sur cette question.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 H 09 - CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Madame CLECH explique que le Conseil Municipal a la possibilité de créer un budget annexe dédié au suivi du service public de l'eau potable, le principe étant d'affecter des recettes aux dépenses liées à une opération qui sera ainsi isolée. Étant précisé que ce budget annexe sera soumis à une déclaration d'option à la TVA et que sa trésorerie sera également commune à celle de la Ville, Madame CLECH note que, dans la perspective de mise en conformité du forage à l'Albien réclamée par l'État, la Ville souhaite créer un budget annexe eau potable en prévision des travaux à réaliser. Elle souligne que les recettes seront celles produites par la surtaxe communale, qui sera perçue directement auprès des abonnés du service de distribution d'eau potable. Les dépenses de la Ville seront effectuées dans l'intérêt du service de l'eau.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un budget annexe eau potable selon les modalités précédemment citées.

La commission « ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire répète qu'il s'agit d'une création préalable à des travaux notamment sur le forage à l'Albien. Les problèmes liés au réseau d'eau potable pourront tous être abordés dans le cadre du prochain Conseil Municipal, qui aura la DSP eau à son ordre du jour.

Madame DUMONT déclare en préambule que son groupe votera favorablement cette délibération. Elle constate toutefois que, depuis 2005, la Ville devait mettre en conformité le forage à l'Albien. Elle avait deux ans pour le faire, dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2005. Chaque année, depuis, le rapport du délégataire rappelle que cette mise en conformité doit avoir lieu. Il est écrit : « La réalisation de ces travaux est à programmer de toute urgence, étant donné que le délai réglementaire est largement dépassé. » Elle se demande quand la Ville se mettra en conformité, combien coûtera cette mise en conformité, qui la financera, quelle sera la participation de la DSP le cas échéant. Elle souhaite aussi savoir si la création de ce budget annexe implique un risque d'augmentation des prix de l'eau.

Monsieur le Maire explique que les réponses à ces questions seront apportées à l'occasion du prochain Conseil Municipal.

Monsieur CAMASSES craint d'entendre la même réponse à ses questions que celle apportée à Madame DUMONT. Il observe que 2 millions de mètres cubes d'eau sont consommés à Saint-Germain-en-Laye, dont une moitié fournie par le forage à l'Albien et l'autre par le SIAAP. Il constate aussi qu'en 2015 se posera la question d'une délégation de service public. Pour lui, la décision de création d'un budget annexe peut sembler sans impact *a priori*, si ce n'est l'accession au fonds de compensation de la TVA, ainsi que Monsieur SOLIGNAC pourrait le confirmer. Il se demande toutefois si cette action est le prélude au passage d'une partie ou de la totalité de la délégation de service public en régie municipale. Il serait en effet possible de confier la gestion du forage à l'Albien à la régie municipale et le reste à un fournisseur de service.

En septembre, le Conseil Municipal a pu, selon Monsieur CAMASSES, constater que l'eau en provenance du puits albien du Pecq est d'une qualité exceptionnelle. Cette eau est injectée dans le circuit pour être traitée, ce qui élève le niveau de l'eau en provenance du forage à l'Albien et impacte

la facture du consommateur. En effet, l'eau est traitée, alors qu'elle pourrait être consommée sans traitement. Il se demande enfin si la création de ce budget annexe s'accompagne d'une recherche d'aides auprès de l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Maire affirme que les réponses à ces questions seront apportées au prochain Conseil Municipal. Il tient toutefois à apporter une précision : au vu de l'importance de ce dossier, ce Conseil Municipal sera préparé par la réunion de toutes les commissions pour travailler le dossier dans tous ses aspects techniques, dont quelques-uns ont été soulevés dans les propos de Monsieur CAMASSES. En effet, pour Monsieur le Maire, le Conseil Municipal n'est pas le lieu où l'on examine en profondeur les détails techniques des dossiers. La Ville de Saint-Germain-en-Laye s'est dotée depuis des années de commissions qui permettent de considérer toutes les données techniques, de façon à réserver au Conseil les débats sur les points les plus cruciaux.

Il répète donc que le prochain Conseil sera précédé d'une réunion exceptionnelle de l'ensemble des commissions. Le débat en Conseil Municipal aura lieu ensuite. Ceci est prévu pour la fin de l'année.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 14 H 10a - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE –
EXERCICE 2015 - VILLE**

**N° DE DOSSIER : 14 H 10b - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE –
EXERCICE 2015 - ASSAINISSEMENT**

**N° DE DOSSIER : 14 H 10c - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE –
EXERCICE 2015 - SSIAD**

**N° DE DOSSIER : 14 H 10d - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE –
EXERCICE 2015 - BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT**

**N° DE DOSSIER : 14 H 10e - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE –
EXERCICE 2015 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

Monsieur le Maire remercie par avance Maurice SOLIGNAC pour la présentation des dossiers qui vont suivre, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire concernant le budget principal de la Ville, celui de l'assainissement, celui du service des soins infirmiers à domicile, de l'aménagement et celui de l'eau potable, qui vient d'être évoqué.

Il tient, avant de lui passer la parole, à revenir brièvement sur le contexte actuel, exceptionnellement difficile. Le pays traverse une très grave crise, marquée par l'absence de croissance et un endettement qui n'est pas maîtrisé. Dans ce contexte, le gouvernement a décidé selon lui de tailler à la hache dans les transferts financiers qu'il accorde au nom de la décentralisation aux collectivités locales. C'est ce qu'il nomme une saignée. S'y ajoutent les nouvelles charges imposées aux collectivités territoriales, au titre par exemple des nouveaux rythmes scolaires. Il qualifie ceci de double peine. Cette politique menace gravement d'après lui le secteur public local. Elle fera diminuer l'investissement des collectivités dans l'habitat et les travaux publics et fera baisser l'emploi local. Sont également en jeu selon lui l'étendue et la qualité des services publics locaux proches de la population. Ce sont donc des jours difficiles qui se profilent.

En conclusion, Monsieur le Maire explique qu'engagée dans une stratégie anti-hausse d'impôts, la Commune s'est fixée pour 2015 des orientations budgétaires particulièrement rigoureuses, que Monsieur SOLIGNAC s'apprête à présenter.

Monsieur SOLIGNAC juge que sa tâche s'annonce difficile. Après avoir constaté que chaque élu a reçu la plaquette de présentation du DOB, il note qu'une telle présentation se doit d'être un peu plus dynamique que le document ou présenter des éléments nouveaux qui n'étaient pas connus au moment de sa rédaction. Toutefois, il tient avant tout à reprendre quelques propos de Monsieur le Maire sur la conjoncture économique nationale. Il qualifie celle-ci d'atone et d'inquiétante. La croissance française s'établit à 0,4 % en 2014. Pour 2015, ce chiffre laisse aussi présager une croissance très faible. L'endettement national dépasse les 2 000 milliards et le déficit budgétaire atteint 59 milliards d'euros, chiffres qu'il qualifie d'impressionnants.

Monsieur SOLIGNAC constate en outre une baisse durable et massive des concours de l'État de 11 milliards d'euros sur trois ans, s'ajoutant aux 6 milliards d'euros prévus dans la loi de finances 2014. Ces éléments ne sont pas sans impacter la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Six des onze milliards économisés par l'État le sont sur la part communale, le reste étant réparti entre les départements et les régions. Pour Monsieur SOLIGNAC, le bloc communal est particulièrement visé par cette démarche.

Par ailleurs, il observe la montée en puissance des péréquations, qui viennent s'ajouter aux baisses de dotations. Ainsi, la Ville reverse une part de son budget à d'autres collectivités, au travers d'un mécanisme transitant par les caisses de l'État. Il souligne toutefois qu'il ne s'agit que d'une nouvelle répartition. En 2014, la péréquation représentait 570 millions d'euros pour les communes. En 2015, elle représentera 780 millions d'euros. Le seuil d'un milliard d'euros devrait être atteint en 2016. Pour Saint-Germain-en-Laye, la péréquation représente 1,3 million d'euros.

Il note une seule bonne nouvelle, liée au passage à l'intercommunalité. Sans celui-ci, les règles de calcul du FPIC auraient pénalisé la Ville à hauteur de 1,8 million d'euros.

Monsieur SOLIGNAC évoque ensuite les orientations de fonctionnement et précise que, depuis quelques mois, la Ville reçoit les représentants de la Chambre Régionale des Comptes, qui procède, comme elle le fait régulièrement, à un contrôle de ses budgets. Il note toutefois que le précédent rapport datait de 2001. Cela faisait donc longtemps que la Ville n'avait pas été auditée. Le contrôle est en cours. Il veut croire que le rapport sera rendu public à la fin du premier semestre 2015.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye est impactée par la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Pour l'année 2015, ils représentent 560 000 € de dépenses, dont 440 000 € au titre de la masse salariale, le reste se répartissant entre le chauffage, le nettoyage supplémentaire et les fournitures.

Monsieur SOLIGNAC souligne ainsi que les dépenses s'accroissent, alors que les recettes baissent. Malgré tout, la Ville bénéficiera de la revalorisation des bases fiscales. En page 12 du fascicule, il est fait état d'une revalorisation des bases à hauteur de 0,5 %, tandis que la revalorisation dynamique est estimée à 0,8 %. Le projet de loi de finance publié récemment prévoit une revalorisation à hauteur de 0,9 %. Monsieur SOLIGNAC souligne qu'il ne s'agit donc pas d'une coquille dans le rapport, mais bien le reflet du fait que ce chiffre n'était pas disponible au moment de la rédaction de ce fascicule. Il estime donc que la revalorisation des bases pourrait atteindre 0,9 + 0,8 %.

Les produits de service connaissent eux aussi une revalorisation. Le Conseil Municipal sera amené à voter au cours d'une même séance budget et tarifs. La revalorisation attendue est de l'ordre de 2 %. Il tient toutefois à ce que la notion de prix coûtant soit élargie. Pour lui, il faut connaître au plus près le prix de chaque prestation que la Ville offre aux Saint-Germanoises.

Les droits de mutation devraient s'établir à un niveau assez favorable en 2014, soit 2,7 millions d'euros, chiffre en léger recul par rapport à 2013. Ceci devrait permettre en 2015 de valoriser ces sommes, tout en tenant compte de leur caractère aléatoire.

Monsieur SOLIGNAC observe ensuite une baisse massive et durable de la DGF. La fiscalité ne devrait toutefois pas augmenter, conformément aux objectifs de la majorité. Il rappelle que la Ville se situe 20 % en dessous de la moyenne de la strate s'agissant de la taxe d'habitation. S'agissant de la taxe sur le foncier bâti, elle se situe 45 % en dessous de la moyenne des villes comparables. Monsieur SOLIGNAC présente ensuite un graphique reprenant l'évolution de la DGF de 2008 à 2014. Il note que cette courbe s'accroît. En 2008 et 2009, la DGF tenait compte de l'inflation et les dotations progressaient ainsi de manière limitée. Par la suite, un cycle baissier a été entamé, qui s'accroît aujourd'hui. Pour lui, même si le dispositif de décroissance est engagé depuis 2011, il note une accélération très importante. Entre 2008 et 2015, la DGF a ainsi baissé de 15 %. En 2015, elle devrait baisser par rapport à l'année précédente d'un million d'euros.

Monsieur SOLIGNAC note à ce propos que la Ville se situe en dessous de la moyenne de la strate s'agissant de la DGF. Cette dernière s'établit à 340 € par habitant, contre 291 € pour la Ville en 2013. Monsieur SOLIGNAC tient à s'arrêter un instant sur cette courbe pour proposer un peu de prospective. Il note que les textes actuels, sous réserve des évolutions qui pourraient être décidées, laissent présager une DGF en baisse de 30 % entre 2013 et 2017. Ainsi, entre 2015 et 2017, la DGF devrait chaque année reculer d'un million d'euros.

Monsieur SOLIGNAC assure que l'effet de ciseau constaté devrait s'accroître à l'avenir. Il insiste sur la diapositive suivante qui reflète le discours préalable du Maire et estime qu'une bonne diapositive est préférable à un discours amphigourique pour présenter l'effet de ciseau constaté. Cette diapositive présente l'évolution des recettes, avec une très légère évolution entre 2017 et 2018, due notamment à l'arrivée d'une population nouvelle sur la Lisière Pereire, générant ainsi des taxes supplémentaires. La différence entre recettes et dépenses constitue l'épargne de gestion, à savoir la simple différence entre recettes et dépenses.

Hors éléments exceptionnels (produits du budget annexe d'aménagement ou de la SEMAGER), en 2013, l'épargne de gestion atteignait 11 millions d'euros. En 2014, elle s'élevait à 5,7 millions d'euros. En 2015, elle devrait atteindre 3,2 millions d'euros. En 2016, elle devrait tomber à 0,8 million d'euros, pour atteindre 1 million d'euros environ en 2017. Monsieur SOLIGNAC souligne que c'est cette épargne de gestion qui doit permettre de payer les charges financières, à savoir les intérêts dus, ainsi que l'annuité en capital de la dette et la fraction correspondant aux amortissements. Monsieur SOLIGNAC reprend les propos de Monsieur le Maire à ce sujet : il est impossible pour lui d'acquitter ces sommes sur cette base. Pour l'heure, la Ville y parvient avec des produits exceptionnels, comme la cession des baux SEMAGER.

Pour 2015, les orientations d'investissement concernent en particulier la place des Rondes, qui entre dans sa phase finale. L'essentiel des paiements a eu lieu en 2014, comme le souligne Monsieur SOLIGNAC. La livraison est prévue en mai 2015 et 2 millions de dépenses devraient être consacrés à ce projet en 2015, contre 12 millions d'euros en 2014. 4 millions d'euros devraient être dépensés sur le CTM en 2015, année de démarrage des travaux qui devraient durer 16 mois.

Monsieur SOLIGNAC évoque ensuite une troisième grosse opération, concernant la déchetterie et son transfert. Les travaux devraient là aussi démarrer en 2015 et durer 14 mois. Dans le domaine culturel, Monsieur SOLIGNAC cite la phase 4 de la Rampe des Grottes, travaux qui devaient mobiliser un peu moins d'un million d'euros. Il projette une série d'illustrations reprenant l'avancement des travaux. La phase 4 concernera le Mur des Particuliers. Elle fera l'objet d'inscriptions budgétaires à égalité en recettes et en dépenses. La livraison est prévue fin 2015. Dans le domaine sportif, il évoque la couverture et le changement des revêtements de sol des deux courts de tennis du Bel Air pour 700 000 €. La livraison est estimée au premier semestre 2015.

Le dispositif de vidéoprotection sera renforcé, avec le passage au numérique. Le centre de supervision urbain sera installé en 2015, avec des dépenses correspondant à près de 400 000 €. Ce projet se terminera fin 2016. L'année 2015 verra également la mise en place du procès-verbal électronique, dispositif qui suppose un travail important en matière informatique. La livraison est prévue début 2015.

Monsieur SOLIGNAC souligne que les investissements demeurent à un niveau très soutenu. Il explique que le tableau projeté fait abstraction des investissements tels que l'achat-vente de l'immeuble rue Désoyer, car les deux opérations (pour 6 millions d'euros) avaient eu lieu au cours de la même journée. En supprimant ces mouvements exceptionnels, l'investissement au cours des dernières années représente 150 millions d'euros. Toutefois, Monsieur SOLIGNAC remarque que l'année 2015 s'éloignera du pic atteint en 2014, avec la coïncidence des deux grandes opérations Rotondes et Lavandières.

Monsieur SOLIGNAC en profite pour souligner que les investissements réalisés dans le cadre du projet de la Lisière Pereire ne sont pas inclus dans le budget Ville, mais dans le budget annexe aménagement. Il jugerait logique d'inclure ces sommes dans les considérations sur l'évolution de l'investissement dans la ville.

La dette s'affiche en légère baisse en 2014, pour s'établir autour de 560 €/habitant, alors qu'en 2013, la moyenne pour les villes de même strate était de 1 127 €/habitant, soit un peu plus du double. Monsieur SOLIGNAC tient ensuite à citer quelques chiffres importants d'analyse financière montrant les efforts réalisés en termes de maîtrise budgétaire. Il cite notamment les frais de personnel, qui représentent pour Saint-Germain-en-Laye 661 €/habitant contre 791 €/habitant pour la moyenne de la strate. Les impôts locaux, qui constituent une autre donnée importante de comparaisons représentent 609 €/habitant, contre 840 €/habitant au niveau de la strate, soit une pression fiscale 28 % plus faible à Saint-Germain-en-Laye.

En revanche, il note que, s'agissant des dépenses d'équipement, la Ville affiche un niveau de 18 % supérieur à la moyenne. Les chiffres prévisionnels pour 2015 seront encore une fois proches de 600 €/habitant, selon Monsieur SOLIGNAC.

Il évoque ensuite brièvement les budgets annexes et en tout premier lieu le budget d'assainissement, qui prévoit quelques travaux et s'appuiera sur une redevance d'assainissement stable. Il rappelle toutefois que l'année 2015 verra le rendu du schéma directeur engagé. C'est à partir de ce schéma directeur qu'il sera possible d'engager et d'envisager des travaux substantiels dans une phase ultérieure. 2015 sera donc pour lui une année d'attente, en vue de la publication du schéma directeur.

Monsieur SOLIGNAC affirme avoir peu à dire concernant le budget des soins infirmiers à domicile. Il s'inscrit dans la continuité, avec 36 places disponibles. Le budget eau potable, rapporté par Sophie CLECH, sera scindé du budget principal en 2015. Ses recettes seront issues de la surtaxe communale. Monsieur SOLIGNAC en profite pour rappeler que cette surtaxe représente 5,29 centimes d'euros par mètre cube (pour une consommation totale de 2,3 millions de mètres cubes). Les dépenses concernent l'entretien des hydrants et les travaux envisagés pour la mise en conformité du forage à l'Albien.

Monsieur SOLIGNAC évoque enfin le budget d'aménagement. Concernant la partie dépenses et travaux, il évoque la mise en service du tunnel sous voies et le réaménagement de la rue Henri Dunant. Au titre des recettes, il évoque les recettes correspondant au lot A2, à savoir la résidence étudiants, au lot D, logements Franco Suisse, et au lot E, deuxième tranche des logements Nouveaux Constructeurs. Les travaux concernent l'aménagement et la construction des immeubles, parmi lesquels le premier immeuble réalisé par les Nouveaux Constructeurs, puis la résidence étudiante et l'EHPAD. Monsieur SOLIGNAC renvoie enfin aux données chiffrées figurant dans le fascicule remis aux élus.

Enfin, Monsieur SOLIGNAC conclut sa présentation par quelques mots concernant le DOB vert, dans la mesure où Madame BOUTIN présentera de manière plus longue ces éléments au cours de la présentation du budget. Il précise que les axes principaux sont les suivants :

- déplacements et logistique urbaine (circulations douces, soutien aux transports en commun et à la mobilité électrique) ;
- alimentation (programme de prévention des déchets, actions anti-gaspillage dans les écoles) ;
- achats (clauses dans les marchés pour des achats solidaires) ;
- énergie (mise aux normes des bâtiments, certificat d'énergie, normes de construction, éclairage public avec le passage aux LED en cours dans certaines rues, thermographie de façade suite à la thermographie aérienne en 2014).

A propos de ce dernier point, Monsieur SOLIGNAC projette une photographie d'une opération de thermographie de façade concernant une mairie, qui n'est pas celle de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur le Maire remercie Monsieur SOLIGNAC ainsi que la Direction des Finances qui a travaillé sur cette présentation. Il conclut sur le fait que les heures actuelles sont particulièrement sombres et les difficultés sont devant la Ville. Parmi tous les documents présentés, il retient celle concernant la brutalité de l'effet de ciseau. Pour lui, la réduction de la capacité d'épargne de la Ville est particulièrement significative. Ce qui se constate selon lui à Saint-Germain-en-Laye peut être constaté partout ailleurs. Il confie à ce sujet avoir participé au cours de l'après-midi à une réunion de l'Association des Maires de France. Il affirme que la révolte, toutes tendances politiques confondues, gronde. Les Maires envisagent de descendre dans la rue avec leurs écharpes tricolores. Pour lui, la situation est partout la même. Monsieur le Maire se refuse à qualifier le désengagement de l'État d'illégitime, car il n'est pas anormal selon lui que les collectivités locales, surtout celles qui sont mal gérées, réalisent des efforts. Toutefois, la rapidité et le caractère aveugle de ces réductions laissent certaines communes dans une véritable impasse.

Monsieur le Maire revient ensuite sur un chiffre évoqué par Monsieur SOLIGNAC concernant la baisse des dotations aux collectivités territoriales, qui représente 11 milliards d'euros. Si la baisse est mise en œuvre dès la première année sur un cycle de trois ans, au lieu de la dernière année, les sommes perdues représentent pour les collectivités 33 milliards d'euros. La baisse sera donc au final quelque part entre 11 et 33 milliards. Monsieur le Maire craint qu'elle ne soit plus proche de ce second chiffre que du premier.

Il s'agit pour lui d'une situation absolument sans précédent. Pour Monsieur le Maire, les communes qui n'ont pas pris les devants se retrouvent certainement aujourd'hui dans une situation de désarroi, voire d'impasse. La Ville de Saint-Germain-en-Laye a au contraire, selon lui, des habitudes de bonne gestion et a anticipé ces évolutions en mettant en place des budgets analytiques. Dans le cadre de la stratégie anti-impôts, Monsieur le Maire annonce que la Ville va mettre en place une réflexion sur le périmètre de l'action publique qui débutera à l'issue des travaux de la Chambre Régionale des Comptes, début 2015. Les résultats de cette réflexion seront directement exploités en vue de la préparation du budget 2016, qui sera difficile, compliqué, de la faute de l'État selon Monsieur le Maire. Il espère toutefois que l'exercice restera tout de même encore praticable.

Monsieur DEGEORGE remercie Monsieur SOLIGNAC pour cette présentation extrêmement riche, mais souhaite poser quelques questions et faire part de quelques souhaits. Tout d'abord, concernant la programmation pluriannuelle d'investissement, à savoir les principales opérations sur la période 2015-2017 citées dans un tableau page 22, il souhaiterait que, lors d'un prochain débat ce sujet soit mis en perspective avec un état complet des dépenses année par année. Cela permettrait de disposer du détail des dépenses pour chaque projet année par année.

Enfin, il se demande comment se présente l'évolution des dépenses de fonctionnement pour l'année 2014. Il se demande si leur montant est déjà connu. Enfin, Monsieur DEGEORGE souhaite que soit présenté l'endettement consolidé, c'est-à-dire incluant la part de Saint-Germain-en-Laye dans la dette des syndicats auxquels la Ville adhère.

Sous le contrôle de Monsieur SOLIGNAC, Monsieur le Maire précise que la Ville ne suit qu'un certain nombre de grands projets qui sont évoqués par ailleurs en débat d'orientation budgétaire. C'est ce que veut la tradition dans la commune. La Ville s'engage à suivre régulièrement ces projets et à présenter des chiffres cohérents d'une année sur l'autre. S'ils ne devaient pas l'être, la majorité s'engage à apporter les explications justifiant ces évolutions.

Il déclare ensuite que les dépenses de fonctionnement 2014 sont parfaitement maîtrisées et conformes au budget voté. Enfin, concernant l'endettement de la Ville, Monsieur le Maire relève que la question de l'endettement résultant de la fusion des EPCI devra être traitée en priorité. Quant aux syndicats, certains subsisteront au cours de l'année 2015. D'autres resteront en place bien au-delà de cette date. Le passage à un EPCI de 350 000 habitants reste subordonné à de nombreuses étapes. Il est selon lui encore trop tôt pour se prononcer sur ces questions, qui seront abordées le moment venu.

Monsieur SOLIGNAC précise que la PPI présentée ne reprend que les opérations traitées « en opération ». Sur celles-ci, l'ensemble des dépenses sont présentées sur une base pluriannuelle de manière transparente. Ainsi, les dépenses courantes relatives à la voirie ou aux bâtiments ne figurent pas dans ce cadre. Une opération étalée sur plusieurs années est suivie selon la méthode décrite et les élus disposent alors d'une connaissance complète des montants dépensés activité par activité. Il cite l'exemple du gymnase des Lavandières et de la place des Rotondes.

Monsieur CAMASSES observe que le débat d'orientation budgétaire a pour objectif, pour une majorité municipale, de présenter ses principales hypothèses et choix d'orientations pour l'année à venir, accompagnés d'une perspective sur trois ans. Pour une opposition municipale, c'est pour lui l'occasion de questionner, mais aussi de suggérer certaines pistes avant le vote définitif du budget et des suggestions travaillées en commun au sein du groupe.

Monsieur CAMASSES espère que les suggestions qu'il s'apprête à formuler à l'occasion du premier DOB du mandat auront plus d'impact qu'au cours du mandat précédent. En effet, quasiment aucune des pistes évoquées dans les débats par son groupe n'ont été retenues dans les budgets. Monsieur CAMASSES le regrette en raison de la qualité des travaux fournis et du sens que le législateur a voulu donner à la procédure du débat d'orientation budgétaire.

À son tour, Monsieur CAMASSES qualifie de délicate la période actuelle en termes de construction des budgets. Il constate que des choix sont nécessaires au moment où les recettes de la Ville sont sous contrainte. Il juge donc tout à fait logique de se montrer particulièrement vigilant sur les dépenses de fonctionnement et les choix d'investissement. En revanche, son groupe a toujours rappelé que les collectivités locales, et parmi elles Saint-Germain-en-Laye, doivent contribuer à l'effort de solidarité des territoires, de mutualisation et donc de péréquation. Saint-Germain est bien contributrice dans les mécanismes de péréquation et reverse des fonds à des communes plus défavorisées. Il rappelle que cet effort, qu'il juge significatif, pèse sur les choix de tous les jours.

Toutefois, avec la fiscalité en 2015 mise en place avec le passage de la Communauté de Communes Saint-Germain Seine et Forêts en Communauté d'Agglomération, l'effort ne représentera que 2 % environ du budget total de fonctionnement de la Ville. S'il juge ce chiffre non négligeable, il ne le considère pas non plus comme insurmontable.

Monsieur CAMASSES explique que les principales remarques de son groupe portent à la fois sur le budget de fonctionnement et le budget d'investissement. En matière de fonctionnement, en l'absence de données plus précises, son groupe se contentera de deux suggestions. D'une part, il remarque que,

contrairement à ce qui est indiqué page 17, où est évoquée la baisse drastique des fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires, le Premier Ministre Manuel VALLS a annoncé, le 26 octobre dernier devant le Sénat le maintien pour toutes les communes en 2015-2016 d'une aide forfaitaire de 50 € par élève. Cette recette peut être réintégrée dans le budget 2015.

D'autre part, il cite le document préparatoire remis aux élus : « La Ville souhaite que la contribution des usagers du service public (cantine, garderie, etc.) soit fixée au prix coûtant des prestations ». Monsieur CAMASSES considère qu'une telle remarque peut sembler de bon sens, mais cette assertion ne peut selon lui être acceptée que si elle s'accompagne d'une tarification reflétant la solidarité à travers les quotients familiaux. Son groupe attend donc le projet de budget 2015 pour juger de l'augmentation des plafonds des différentes tranches des quotients familiaux qui n'ont pas été réévalués depuis de nombreuses années. Ce quotient est en effet utilisé à Saint-Germain pour la tarification de nombreux services aux usagers.

En matière d'investissement, il note qu'il est annoncé un retour à un niveau d'investissement moyen de l'ordre de 17 à 18 millions d'euros, niveau comparable à ce qu'il était en 2008-2009. Le tableau simplifié d'investissement pluriannuel 2015-2017 appelle de la part de son groupe six commentaires. Premièrement, compte tenu de l'augmentation de la population à venir, le scolaire demeure un choix important pour les années futures. Depuis le début du projet Lisière Pereire, son groupe a toujours indiqué la nécessité d'un investissement structurant supplémentaire. Celui-ci vient d'être annoncé, au travers de l'agrandissement de l'école Marie Curie et la création de 11 nouvelles classes. Pour lui, la carte scolaire doit être profondément réaménagée et définir de ce fait les autres travaux supplémentaires dans les écoles.

Deuxièmement, Monsieur CAMASSES évoque les 775 000 € d'investissement supplémentaire pour les années à venir dans la vidéosurveillance avec six nouvelles caméras, après trois nouvelles votées deux mois plus tôt. Il déclare que son groupe ne comprend pas et désapprouve le revirement de Monsieur le Maire qui avait déclaré : « 20 caméras à Saint-Germain, c'est dorénavant suffisant. » Il s'agit pour lui d'un investissement considérable et il se demande si Monsieur le Maire aura le courage politique de faire le bilan des sommes dépensées tant en investissement qu'en fonctionnement pour la vidéosurveillance pour le rapporter aux résultats effectifs mesurés. Il souligne en effet que la vidéosurveillance représente aussi des dépenses de fonctionnement, car du personnel est nécessaire pour visionner les images.

Troisièmement, Monsieur CAMASSES déclare, sans esprit polémique ou sectaire, d'après lui, que l'investissement culturel de restauration des fresques de l'église pour 1,6 million d'euros est trop important dans une époque où il est nécessaire de faire des choix.

Quatrièmement et toujours en matière culturelle, il se dit surpris, dans l'établissement des investissements triennaux, de ne pas voir apparaître un projet de salle de spectacle dans le quartier du Bel-Air, comme indiqué dans le programme électoral. Ne pas positionner d'étude sur les années 2016 ou 2017 aboutit à renvoyer à la dernière partie du mandat ce projet, qui ne verrait le jour au mieux qu'en 2020. Monsieur CAMASSES se demande d'ailleurs si ce projet est toujours d'actualité dans l'équipe.

Cinquièmement, le groupe de Monsieur CAMASSES attend plus de précisions et d'engagement en 2015 et 2016 en matière de circulations douces dans la ville.

Sixièmement, Monsieur CAMASSES demande une vision plus précise concernant le projet d'investissement appelé « site de l'hôpital » pour lequel est prévue une dépense de 1 million d'euros en 2017.

En conclusion, Monsieur CAMASSES cite les paroles suivantes : « Les fruits d'efforts importants sont souvent perdus parce qu'un dernier effort n'a pas été fait. » Il demande donc à Monsieur le Maire l'effort de relire ces propos et d'inclure dans le projet 2015 certaines des propositions de son groupe.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CAMASSES de lui offrir une réponse facile à ses observations. Il constate que si les options qu'il prône n'ont pas été mises en œuvre, c'est parce que les Saint-Germainois n'en ont pas voulu. Il explique n'avoir rien d'autre à dire sur ce sujet. Selon lui, il arrive parfois que la majorité considère que l'opposition a de bonnes idées. Alors, elle les étudie. Toutefois, d'une manière générale, il souligne que les options portées par le groupe de Monsieur CAMASSES ont été rejetées par les Saint-Germainois. Ceci n'empêche pas Monsieur le Maire de tenter de répondre à Monsieur CAMASSES.

Revenant sur les propos de ce dernier concernant la péréquation, il remarque que la Ville y contribuait déjà au travers de l'État. Il note que l'État vient désormais se servir directement dans les budgets de la Ville, ce qui représente selon lui un changement considérable et qui fait fi de la libre administration des collectivités locales pourtant garanties pour la Constitution.

Monsieur le Maire conteste ensuite le chiffre de 2 % des dépenses de fonctionnement pour la péréquation. Il souligne que près de 100 % du budget de fonctionnement est rigide. La Ville ne dispose que d'1 % de marge de manœuvre. Pour Monsieur le Maire, dans une commune bien gérée comme celle de Saint-Germain-en-Laye, la marge de manœuvre se limite à 200 000 ou 300 000 €. Or il est ici question de plusieurs millions d'euros. Les sommes n'ont rien à voir, selon lui.

Ensuite, concernant le domaine scolaire, Monsieur le Maire considère que le devenir de l'école Marie Curie représentait une clé pour la suite de ce mandat. Il affirme toutefois que d'autres travaux auront lieu dans d'autres écoles.

Concernant la vidéosurveillance, Monsieur le Maire explique que des débats ont déjà eu lieu à ce sujet. Il a bien noté l'opposition du groupe de Monsieur CAMASSES, mais il observe que de moins en moins de socialistes défendent cette position. Ceux qui sont au pouvoir savent parfaitement d'après lui qu'il s'agit d'une bonne chose. Il a donc été amené à augmenter le nombre de caméras dans la ville.

Monsieur le Maire regrette que Monsieur CAMASSES ait soulevé la question des fresques de l'église. Il rappelle qu'il s'agit d'un monument historique et qu'il n'est pas possible de le laisser à l'abandon. Pour lui, la défense du patrimoine fait partie des priorités de la majorité.

Il réaffirme que le projet de salle de spectacle dans le quartier du Bel-Air n'est évidemment pas abandonné. Si elle n'est pas encore inscrite, elle pourrait apparaître dès 2015 dans la PPI. Il répète qu'un travail important sera mené à partir de janvier 2015 pour réfléchir aux contours de l'action municipale.

Enfin, concernant le site de l'hôpital, Monsieur le Maire affirme qu'il est pour l'heure essentiellement question d'études. La Ville étudiera par la suite les éventuelles acquisitions foncières nécessaires.

Madame DUMONT explique être d'accord avec beaucoup des éléments annoncés par Monsieur le Maire. Elle considère aussi que la période est difficile pour les familles touchées par les baisses du quotient familial, des allocations familiales et les mesures prises actuellement par le gouvernement. Les retraités pour leur part subissent une baisse des retraites, alors que le chômage s'accroît, que les plus de 50 ans n'ont pas de travail, de même que les plus jeunes, qui partent trouver du travail à l'étranger. Elle évoque le cas de deux jeunes qui viennent de quitter Saint-Germain dans ces conditions.

Madame DUMONT relève qu'il est précisé dans les orientations budgétaires que les transferts de charges de l'État atteignent un niveau plus élevé, alors que la dotation diminue d'un million d'euros.

Elle y voit un élément de contexte très important. Elle note en outre que les équipements plus nombreux génèrent aussi des coûts d'entretien plus importants.

Elle considère que la passe actuelle est très grave, mais peut s'avérer salutaire. Il est grand temps selon elle que les municipalités freinent la construction, sous la pression d'une population qui réclame toujours des équipements supplémentaires. Madame DUMONT souligne que cela vaut pour les municipalités en général et non celle de Saint-Germain-en-Laye en particulier.

Elle note ensuite qu'en 2015, il n'est prévu, selon Monsieur le Maire, aucune hausse du taux de fiscalité. Elle l'en remercie et s'en réjouit, car les Saint-Germainois n'en peuvent plus selon elle de payer toujours plus. Madame DUMONT observe que Monsieur le Maire déclarait que « les Maires grondent ». Elle tient à dire que le peuple gronde. Cela revient pour elle au même et c'est dangereux pour la démocratie.

Depuis 30 ans, l'État, qu'il soit géré par la droite ou par la gauche, mais plus particulièrement selon Madame DUMONT sous la gauche, a augmenté ses dépenses et son déficit. Elle souligne que l'absence de progression des taux ne signifie pas une baisse des impôts, dans la mesure où les bases locatives vont légèrement augmenter et où l'assiette sera élargie avec l'arrivée de nouveaux habitants. Ce dernier facteur se traduit toutefois également par des frais supplémentaires. En valeur absolue, les impôts ne devraient donc pas baisser, d'autant que la ville a gagné 4 000 habitants au cours des dernières années, soit une progression de 10 %.

Madame DUMONT souhaiterait toutefois que lors d'une prochaine discussion budgétaire ne soit pas indiquée uniquement la courbe des taux, mais aussi celle des bases locatives par rapport à la moyenne nationale. Cela permettrait de situer leur niveau. Pour elle, le débat se centre sur le taux, alors que cet éclairage serait intéressant.

Madame DUMONT observe que le passage en communauté d'agglomération permettra d'enregistrer des dotations de l'État plus importantes. Elle estime que la Ville devrait tenter de diminuer encore plus ses dépenses pour transférer une partie des charges, dans la mesure du possible, vers la Communauté d'Agglomération, même si au départ, elle risque de ressembler à une coque vide.

Elle constate en outre que des investissements ont été réalisés en vendant le patrimoine et se souvient à ce sujet d'un débat sur les baux emphytéotiques. Elle se demande ce qu'était le patrimoine il y a 15 ou 20 ans et ce qu'il est aujourd'hui. Madame DUMONT note que cette question a déjà été posée lors du mandat précédent, par le groupe socialiste et les adversaires d'alors, à savoir l'équipe d'Arnaud PÉRICARD. Elle constate toutefois que ce bilan n'a jamais été communiqué, même si elle convient qu'il peut être difficile à dresser. Madame DUMONT demande donc à son tour un point sur le patrimoine de la Ville encore disponible et espère que le budget à venir permettra de dresser la liste des économies envisagées et les domaines touchés, à l'image de ce que l'on peut retrouver dans un budget personnel. Elle souhaite que ceci se décline service par service et demande que ces choix soient motivés. Il est en tout cas certain selon elle qu'il faudra faire des choix et serrer le budget.

Monsieur le Maire déclare partager partiellement l'analyse de Madame DUMONT concernant les frais de fonctionnement liés aux investissements, de même que sur la fronde des maires, des élus en règle générale et d'une partie de la population. Il estime qu'au travers de son propos, Madame DUMONT a reconnu que la Lisière Pereire constituait un atout pour l'avenir de la ville. Il regrette toutefois que les votes de son groupe soient systématiquement opposés à ce qu'il qualifie d'atout pour la ville et y voit une incohérence.

S'agissant de la comparaison des bases, Monsieur le Maire craint qu'elle n'apporte pas grand chose au débat. Il se tourne vers Monsieur SOLIGNAC pour lui demander son avis sur la pertinence d'une telle idée.

Monsieur SOLIGNAC explique qu'une partie de la réponse se trouve dans le fascicule, avec les données sur la valeur locative moyenne, pleinement comparable selon lui. Il considère que la valeur locative moyenne augmente sensiblement plus vite que l'inflation, tout du moins à Saint-Germain-en-Laye. Cela a pour conséquence d'accroître les abattements, dans cette commune qui pratique des abattements au taux maximum. De fait, d'une année sur l'autre, les familles qui peuvent en bénéficier voient le montant de l'abattement croître plus vite que l'inflation.

Enfin, Monsieur le Maire revient sur la question du patrimoine de la Ville. Il déclare que, depuis des années, la Ville s'efforce de ne pas conserver des bâtiments inutiles et coûteux en termes d'entretien. Il affirme qu'à sa connaissance, la Ville ne dispose de rien de significatif. Il note que la SEMAGER dispose encore d'un patrimoine que la Ville entend valoriser, pour permettre la liquidation de la SEMAGER.

Le Conseil Municipal prend acte des débats d'orientation budgétaire.

N° DE DOSSIER : 14 H 11 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur SOLIGNAC note que la décision modificative numéro 2 sur le budget annexe assainissement porte essentiellement sur deux points. Le premier a trait, comme souvent, à des travaux supplémentaires, dont l'origine est liée à des recettes supplémentaires liées aux droits de raccordement à hauteur de 41 000 €. Ainsi, ces recettes sont compensées par des travaux supplémentaires pour la même somme. Il s'agit là de l'essentiel de cette décision modificative.

Le deuxième point fait figure de rectification à la demande du comptable sur des écritures d'ordre. Il s'agit essentiellement d'un changement de ligne, de la ligne D001 correspondant au résultat d'investissement, vers la ligne R168, à savoir l'excédent de fonctionnement. Il ne s'agit donc que de modifications sur deux écritures d'ordre.

En conséquence, cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes dans chacune des deux sections à hauteur de 88 281,76 €.

Les commissions « ressources » et « cadre de vie » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur CAMASSES souhaite apporter un simple commentaire sur cette délibération. Il rappelle qu'en septembre, son groupe constatait un réel manque d'investissement, avec la rénovation de 320 mètres linéaires en 2013. Son groupe note le fait que des investissements supplémentaires soient programmés pour améliorer un tout petit peu le réseau. Il s'en réjouit et encourage la Ville à réaliser d'autres investissements.

Monsieur le Maire déclare ne pas partager le préalable de Monsieur CAMASSES. En effet, c'est le schéma directeur qui décidera si le réseau est en mauvais ou bon état. Il ne s'agit donc pas de dire qu'un certain nombre de mètres est suffisant ou non. C'est le schéma directeur qui permettra de se faire une idée des besoins de rénovation. Il déclare prendre note du vote du groupe de Monsieur CAMASSES.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 H 12 - TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

Madame VENOT déclare que la société ADOMA souhaite financer des travaux de restructuration de 250 logements de la résidence sociale sise 6, rue des Lavandières 78100 Saint-Germain-en-Laye.

Article 1 : La Commune de Saint-Germain-en-Laye accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 6 475 485 € souscrit par la société ADOMA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Offre C.D.C.			
Caractéristiques	PAM	PLAI	PLAI foncier
Montant	4 817 078 €	367 204 €	1 291 203 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
TEG	1,85 %	1,05 %	1,05 %
Phase d'amortissement			
Durée du différé d'amortissement	24 mois		
Durée	35 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	-0,2 %	-0,2 %
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 %	Livret A – 0,2%	Livret A – 0,2%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	SR : de 0% à 0.50% maximum	SR : de 0% à 0.50% maximum	SR : de 0% à 0.50% maximum
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %	0 %

Article 3 : Au cas où la société ADOMA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- Signer tous documents se rapportant à la garantie d'emprunt,
- Signer la convention de réservation de logements.

Les commissions « ressources » et « cadre de vie » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire note que les services ont apporté des réponses à des questions concernant le niveau des garanties.

Monsieur ROUXEL rappelle qu'il a pointé du doigt en commission le fait que ce montant s'ajoutait à plusieurs millions d'euros d'encours et de garanties existants. Il lui a été répondu que ceci était sans risque. Monsieur ROUXEL passe sur les opérations financières décrites comme « sans risque » et qui se sont terminées en fiasco et devant les tribunaux avec des plaignants dépouillés de tout. D'après lui,

l'expérience des emprunts toxiques devrait faire réfléchir la Ville au moment de s'aventurer sur des terrains de jeu à zéro risque. D'ailleurs, il se demande pourquoi la Ville se substitue à la Caisse des Dépôts et Consignations si cette opération était véritablement sans risque. Son groupe votera par conséquent contre cette délibération.

Monsieur DEGEORGE s'interroge sur le montant global des engagements par signature de ce type de la Ville.

Monsieur le Maire note que la question avait été posée en commission et il y a été apporté une réponse par écrit, comme le veut la tradition.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 H 13 - RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2013 SIVOM - SIDEYNE-SEY

Monsieur PÉTROVIC rappelle que le SIVOM se compose de 36 communes et de deux communautés de communes, représentant cinq communes, pour une population totale de 462 284 habitants. Il s'est réuni à six reprises au cours de l'année 2013 et a passé deux marchés, 254 mandats et 33 titres. Il a enregistré un excédent de 431 697 € en fonctionnement et 8 554 € en investissement.

Pour rappel, Monsieur PÉTROVIC énumère les cinq compétences du SIVOM :

- la fourrière automobile et animale ;
- le centre de secours contre l'incendie ;
- le centre de lutte antidrogue ;
- la gestion de la vigne ;
- l'aire d'accueil des gens du voyage.

Monsieur PÉTROVIC retrace ensuite de manière synthétique les faits marquants de l'année 2013 pour chacune de ces activités. S'agissant de la fourrière automobile et animale, regroupant l'ensemble des communes, il évoque l'entrée au sein de la section fourrière des communes de Mareil-sur-Mauldre et Maule en milieu d'année 2013. Les travaux d'agrandissement des boxes pour les chiens commencés en 2012 se sont achevés en 2013. Ils permettent la mise aux normes réclamée par la Direction des Services Vétérinaires. Monsieur PÉTROVIC évoque par ailleurs la mise en place d'une charte professionnelle « Éthique et attitude » en concertation avec le personnel.

Concernant le centre de lutte antidrogue, qui concerne 23 communes, Monsieur PÉTROVIC note qu'en 2013 ont été pris en charge 730 patients et 64 personnes issues de l'entourage de ces patients, soit un peu plus de 5 000 actes de consultation au total. 77 % des consultations concernaient des problèmes d'alcoolisme et 19 % la consommation de drogue. L'année 2013 a été marquée par un fait important unique en 2013, à savoir la remise du premier prix le 23 novembre à Auvers-sur-Oise au Vin des Grottes 2011 pour les vins d'Ile-de-France.

L'aire d'accueil des gens du voyage, qui concerne les cinq communes de Chambourcy, du Pecq, de Saint-Germain-en-Laye, de Mesnil-le-Roi et de Maisons-Laffitte (au travers de la communauté de Maisons-Mesnil) a ouvert ses portes le 7 février 2013. Elle a été inaugurée le 13 juin. Elle porte le nom de Relais de la Garenne. Elle peut accueillir 42 personnes sur ses 21 emplacements. La gestion a été confiée à la société Vago qui emploie deux agents sur le site, équipé pour la télégestion et le prépaiement, avec un compteur permettant la distribution des fluides (eau et électricité). Les séjours d'une durée de 15 jours à 6 mois représentent 84 % de la fréquentation.

Monsieur LAZARD souhaite revenir sur la question de la fourrière animale. Il observe que, depuis 40 ans, entre 4 000 et 6 000 animaux sont passés par sa clinique le week-end, en raison de la fermeture

de cette fourrière le week-end. Cela implique la recherche des heures durant des propriétaires des chiens amenés par les pompiers et la police des villes appartenant à ce syndicat. Il souhaiterait donc, ainsi que son épouse a pu le déclarer devant le SIVOM, l'instauration d'une permanence au niveau de la fourrière, de manière à ce que les vétérinaires n'aient pas à supporter la charge des animaux trouvés ou accidentés et à faire face à des comportements humains qui, selon lui, dépassent souvent l'entendement. Les propriétaires sont en effet souvent mécontents de voir qu'on a pris leur animal et taxent le vétérinaire de « voleur d'animaux ». Les vétérinaires se retrouvent aussi selon lui face à des personnes qui traitent leurs animaux comme des voyous. Il répète donc qu'il réclame une permanence au niveau de la fourrière le week-end.

Monsieur le Maire assure qu'il transmettra cette requête au Président du syndicat.

Monsieur PETROVIC précise qu'il s'est rendu un samedi matin à la fourrière et a pu y croiser un maître venu récupérer son chien.

Monsieur LAZARD explique que la fourrière est fermée le dimanche.

Monsieur le Maire rappelle qu'il distribue la parole aux Conseillers Municipaux et déclare à nouveau que la demande de Monsieur LAZARD a été notée et sera transmise, nonobstant l'observation de Monsieur PÉTROVIC, qui a été prise en compte.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur MIGEON pour le rapport d'activité du SIDEYNE et du SEY.

Monsieur MIGEON explique qu'il fera une présentation synthétique de l'activité du SIDEYNE et du SEY. Il renvoie ceux qui souhaiteraient approfondir ces sujets aux informations envoyées qu'ils retrouveront sur leur tablette. Il répète que sa présentation de l'activité sera rapide et qu'il fera un bref point sur le bilan financier.

Le Syndicat Intercommunal d'Électricité des Yvelines du Nord-Est (SIDEYNE) est un syndicat à vocation unique (SIVU), rassemblant treize communes : Saint-Germain-en-Laye, Bougival, Chambourcy, Fourqueux, Le Pecq, Le Mesnil-le-Roi, Port-Marly, Sartrouville, L'Étang-la-Ville, Louveciennes, Mareil-Marly et Marly-le-Roi. Dans le cadre de la distribution d'électricité, le rôle du SIDEYNE s'articule autour de trois missions :

- établir un plan d'enfouissement des réseaux électriques basse tension des communes adhérentes ;
- percevoir au titre des communes et leur redistribuer la participation d'ERDF sur ces programmes d'enfouissement et les travaux réalisés (La participation est de 40 % HT sur la basse tension et les branchements privés au prorata des travaux effectués. Elle est payée en général en année n+1 ou n+2 en fonction de la durée des travaux.) ;
- percevoir la redevance R2 sur l'investissement au titre des dépenses supportées par l'autorité concédante, dont une partie est ristournée par le SEY aux communes.

À ce propos, Monsieur MIGEON explique que la redevance dite R1 sur le fonctionnement n'est plus perçue par le SIDEYNE depuis 2012, mais est reprise par le SEY. Sur le plan du fonctionnement, le rapport du SIDEYNE n'appelle aucun commentaire selon lui, si ce n'est une remise à plat par le SEY des taux et procédures, afin de les harmoniser au niveau du département. Le compte administratif fait état de dépenses à hauteur de 425 254 € et des recettes de 422 690,71 €. Ceci aboutit à un résultat négatif de 2 564,71 €. Le report des excédents des années précédentes (162 050 €) permet d'afficher un résultat de clôture positif de 159 985,37 €.

Pour terminer, Monsieur MIGEON tient à formuler une remarque d'ordre général. Le SIDEYNE étant un syndicat dit « primaire », il peut, dans le cadre de la rationalisation de la carte intercommunale faire l'objet, si le Préfet le souhaite, d'une fusion au sein du Syndicat d'Électricité. Un tel événement s'est produit dans le département de la Seine-et-Marne avec la fusion de tous les syndicats primaires, réintégrés au niveau du syndicat départemental.

Le SEY, syndicat départemental mixte devenu récemment un syndicat dit « à la carte », est l'autorité concédante sur les territoires des communes membres pour la fourniture d'électricité au tarif réglementé et l'exploitation des réseaux de distribution. Pour assurer ses missions, le SEY s'est assuré les services de sept collaborateurs, majoritairement des ingénieurs. Il rassemble 199 communes au travers des EPCI, des syndicats primaires ou mêmes de communes isolées. De par ses missions et le nombre des communes adhérentes, les montants indiqués dans le compte administratif du SEY sont naturellement plus conséquents que ceux du SIDEYNE. Monsieur MIGEON qualifie la situation du syndicat de bonne, avec des dépenses d'un montant de 6 277 711,38 € et des recettes à hauteur de 8 203 233,38 €, ce qui implique un excédent de 1 925 000 € environ.

Le SEY est un syndicat assez récent, qui s'est organisé en 2012. Il a pu procéder à un certain nombre d'activités en 2013, en matière de communication notamment. Il s'est ainsi doté d'une lettre d'information, d'un nouveau rapport d'activité et d'une plaquette de présentation. Il a organisé des réunions de proximité avec des conférences sur différents thèmes et même animé une table ronde au niveau de l'Université des Maires des Yvelines. Il participe au Grenelle 78 organisé par EDF, mais a surtout modifié ses statuts pour élargir ses compétences optionnelles. Il est ainsi devenu un syndicat à la carte. Il a souhaité augmenter le nombre d'adhérents pour atteindre à terme son objectif, à savoir devenir le syndicat départemental pour les Yvelines et intégrer ainsi l'ensemble des syndicats primaires et peut-être même récupérer les communes qui ne sont pas adhérentes actuellement, pour des raisons historiques.

Le SEY s'est aussi positionné sur l'analyse des besoins de l'éclairage public. Il a distribué des informations en termes de fourniture d'énergie, de préparation du groupement d'achat d'énergie, pour tenir compte de la fin programmée des tarifs réglementés de l'énergie. Il a signé un nouveau contrat avec GRDF et ERDF et a mis fin à des litiges récurrents avec un certain nombre de syndicats.

Comme le relève Monsieur MIGEON, le SEY a aussi pour but de négocier au mieux l'enveloppe pour l'enfouissement des réseaux avec ERDF et d'organiser de manière proactive les conférences départementales avec la Préfecture pour répondre aux exigences de la loi NOME. Enfin, il a essayé de structurer l'optimisation de l'offre par les audits énergétiques et de préparer l'offre sur les bornes électriques, notamment dans le cadre de l'EPA ORSA dans la Vallée de la Seine.

Pour terminer, Monsieur MIGEON évoque les projets pour l'année 2014. Le SEY a pour premier objectif de faire aboutir les appels d'offres pour les groupements d'achat d'énergie importants pour la commune de Saint-Germain-en-Laye. Cela pourrait en effet permettre de dégager des marges de manœuvre en termes de financement. Il souhaite aussi faire aboutir les offres en matière d'éclairage public pour les communes, de bornes électriques et de système d'information géographique et cartographique communal des réseaux.

Monsieur le Maire remercie Monsieur MIGEON pour ce rapport très complet.

Madame DUMONT souhaite poser une question suite à la lecture de ce rapport assez long. Elle relève que les communes peuvent recourir aux services du SEY dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie. Elle se demande si Saint-Germain-en-Laye le fait et si ce dispositif n'est pas avantageux pour la commune.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas. Il observe que le SEY n'a pour l'heure pas fait preuve d'une telle expertise qui rendrait ce recours attrayant pour la Ville.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

N° DE DOSSIER : 14 H 14 - TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « SAINT-GERMAIN SEINE ET FORÊTS » EN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire annonce que sa présentation sera brève, dans la mesure où il s'agit d'une délibération qui est soumise à nouveau au Conseil Municipal. En effet, elle a déjà été votée. Toutefois, le vote définitif aura lieu ce jour, le premier vote n'étant considéré que comme un avis, compte tenu du vote du Conseil Communautaire qui doit intervenir prochainement. Il note que, lors du premier vote, le Conseil Municipal avait voté pour, le groupe Saint-Germain fait front ayant voté contre. Il veut croire que l'avis définitif ne sera pas différent et estime qu'il n'est pas nécessaire de relancer le débat sur cette question.

Les commissions « ressources » et « services à la population » ont émis un avis favorable à l'unanimité. La commission « cadre de vie » émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL votant contre, les dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame GOMMIER.

Madame GOMMIER regrette l'absence de Monsieur le Maire lors de la réunion intercommunale des dix villes en cette salle. C'est au cours de cette réunion qu'a été actée la transformation de la Communauté de Communes Saint-Germain et Forêts en Communauté d'Agglomération. Elle veut croire que ce sont des questions de respect de l'ordre des votes qui ont amené Monsieur le Maire à présenter de nouveau cette délibération devant le Conseil. Son groupe a de nouveau donné son aval à cette transformation. Il considère que cette délibération se justifie, d'un point de vue financier, eu égard au budget beaucoup plus important dont disposent les communautés d'agglomération ainsi qu'à l'impact d'une possibilité d'élargissement du périmètre, avec une population plus représentative par rapport au poids des communautés d'agglomération voisines.

Son groupe tient toutefois à répéter sa vigilance concernant les retombées financières pour la commune, sans augmentation de la pression fiscale. Il restera en outre vigilant sur l'évolution éventuelle du plan local d'urbanisme, sur la création des zones d'aménagement concertées (ZAC) ainsi que sur le plan de déplacements intercommunal (mobilité, voies et transports).

Madame GOMMIER tient toutefois à poser une question, relevant le flou qui règne autour de la représentation de chaque commune au sein du futur Conseil d'Agglomération. Elle se demande si la répartition sera modifiée avec l'élargissement du nombre des communes.

Monsieur le Maire répond que tel sera le cas.

Madame GOMMIER demande si des précisions peuvent être données pour le moment.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas encore le cas.

N° DE DOSSIER : 14 H 15 - AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA REGIONAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE PRÉFET DE RÉGION

Monsieur le Maire déclare que la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités locales a mis en place les premiers mécanismes d'achèvement de la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre avant le 1er janvier 2014.

L'article 11 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 a complété ce dispositif en instaurant de nouvelles obligations d'élargissement des périmètres à un seuil d'au moins 200 000 habitants pour les EPCI de la grande couronne (Départements des Yvelines, de l'Essonne, de la Seine et Marne et du Val d'Oise) dont le siège se situe au sein de l'unité urbaine de Paris.

Ces nouveaux élargissements inscrits au Schéma Régional de Coopération Intercommunale devront être effectifs au 1^{er} janvier 2016.

L'objectif de ce schéma est de créer au sein du territoire de l'Île-de-France, des pôles de croissance économique et des projets de développement complémentaires à ceux portés par la Métropole du Grand Paris.

Il vise également à renforcer la compétitivité de la Région Île-de-France, à adapter la gouvernance du territoire à ses évolutions, à optimiser l'organisation territoriale en plus de la Métropole et permettre un dialogue plus équilibré entre les territoires franciliens.

Le Préfet de Région a élaboré sur la base des propositions des Préfets de chaque département, un projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale qui a été présenté en Commission Régionale de Coopération Intercommunale le 28 août et le 5 septembre dernier.

Les principaux critères retenus par les services de l'État pour établir ces nouveaux périmètres ont été l'analyse de territoire, la géographie physique, économique et urbaine, les réseaux de transports, les bassins de vie ou les pôles de développement.

Ce projet de schéma a été notifié à la Ville de Saint-Germain-en-Laye le 8 septembre 2014.

Les villes disposent d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer sur ce schéma, à la majorité des deux tiers des communes représentants la moitié de la population ou inversement. A défaut d'avis exprès, le projet sera réputé accepté.

L'avis des conseils municipaux sera transmis à la Commission Régionale de Coopération Intercommunale. Des amendements au schéma pourront être apportés. Ces amendements devront être approuvés à la majorité des deux tiers des membres de la CRCI, comprenant les deux tiers au moins des représentants du ou des départements concernés.

Le schéma sera arrêté au plus tard le 28 février 2015 (sous réserve de modification de cette date au 30 avril 2015).

Les arrêtés comprenant le nouveau périmètre seront notifiés aux Communes avant le 1^{er} juillet 2015. La Communauté doit se prononcer également sur ce schéma, dans le même délai de trois mois, mais sa délibération a une simple valeur d'avis.

La Communauté de communes Saint-Germain Seine et Forêts, demain Communauté d'agglomération, compte aujourd'hui 109 000 habitants et fait donc partie intégrale de ce schéma, alors que la loi MAPTAM fixe un seuil de 200 000 habitants, comme le relève Monsieur le Maire.

Le projet propose un regroupement avec la Communauté de Communes des Boucles de la Seine (Le Vésinet, Sartrouville, Houilles, Carrières-sur-Seine, Croissy-sur-Seine, Chatou et Montesson), la Communauté de communes de Maisons-Mesnil (Maisons-Laffitte et le Mesnil le Roi) ainsi que la ville de Bezons.

Le périmètre comporterait alors 340 500 habitants et 20 communes. Monsieur le Maire précise que la commune de Bezons ne fait pas partie du département des Yvelines.

Compte tenu à la fois de l'importance des enjeux et de la nécessité partagée par tous que ces évolutions soient bien comprises tant des conseils municipaux, que des populations, il paraît nécessaire d'appeler l'attention des services de l'État sur le risque qui s'attacherait à une décision dont les conséquences n'auraient pas été évaluées par une telle étude d'impact global et a fortiori du fait d'un élargissement imprévu et de dernière minute du périmètre (commune de Bezons).

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale.

Monsieur le Maire précise ensuite que les membres de la Communauté de Communes ont souhaité rendre un avis identique pour chacune des dix communes membres. Il s'apprête de fait à présenter un avis qui devra en principe être voté par les neuf autres communes, ce qui est déjà le cas dans une partie d'entre elles. Monsieur le Maire donne lecture de l'avis suivant, comprenant cinq articles :

« Le Conseil Municipal regrette l'absence d'étude d'impact pourtant prévue par la loi, a fortiori du fait du rattachement proposé au dernier moment de la commune de Bezons.

Il souligne l'incertitude sur l'évolution des compétences, tant des intercommunalités que des communes et des départements.

Il constate que sa demande que lui soient indiqués les arguments qui militent en faveur du projet de schéma transmis par le Préfet n'a pas reçu à ce jour de réponse, alors qu'il n'est pas opposé à une évolution de périmètre.

Il émet dans ces conditions, à ce stade de la procédure un avis négatif sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale tel qu'il est proposé, mais il propose une solution alternative, regroupant la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine, la Communauté de Communes de Maisons-Mesnil et la Communauté de Communes de Saint-Germain Seine et Forêts. »

Les commissions « ressources » et « cadre de vie » ont émis un avis favorable à la majorité. La commission « services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet donc ce projet d'avis, mais souligne qu'il sera soumis aux Conseils Municipaux des neuf autres communes. Il se dit persuadé qu'il sera adopté par celles-ci.

Madame GOMMIER regrette de nouveau que les intérêts économiques de la ville, tournés vers Poissy-Achères-Conflans n'aient pas été retenus, malgré la logique de ce schéma. Elle se dit très étonnée par le rattachement de la commune de Bezons qu'elle ne comprend pas vraiment et ne trouve pas que les critères retenus pour ces nouveaux périmètres soient respectés. Il était en effet question d'analyses de territoires, de géographie physique, économique et urbaine, de bassins de vie et de pôles de développement. En conséquence, son groupe approuvera l'avis négatif proposé sur ce projet de schéma de coopération intercommunale, tel qu'il a été transmis début septembre par le Préfet de Région. Elle précise donc bien que son groupe donne son accord à cet avis négatif.

Monsieur CAMASSES demande la diffusion d'une diapositive et remercie Monsieur le Maire d'autoriser sa diffusion. Cette diapositive illustre selon lui l'essentiel du propos et de l'avis que son

groupe s'apprête à rendre. Il rappelle, particulièrement à l'attention de ceux qui n'auraient pas travaillé sur le dossier Confluence en 2012 et 2013, qu'il s'agit d'un document d'orientation générale sur les prochaines années et les développements économiques importants en Paris et Le Havre. Cet élément a une importance particulière dans l'avis que son groupe s'apprête à donner.

Jugeant le calendrier un peu précipité, Monsieur CAMASSES souligne que la prochaine réunion du CRCI aura lieu en décembre, mais elle ne fera pas l'objet d'un vote. Les décisions interviendront au mieux en janvier, ou plus vraisemblablement en février ou mars. La décision finale ne sera connue qu'en juillet, d'autant que le calendrier du Préfet doit tenir compte de l'élection départementale de mars 2015.

Toutefois, il tient à apporter la contribution de son groupe au débat. Il explique avoir passé les quinze derniers jours à consulter un ensemble d'élus communautaires et municipaux issus de sa famille politique sur tout le territoire, présent et futur, jusqu'à Bezons. Au sujet de cette dernière, qui est au centre des débats, il note qu'elle mise en exergue dans l'article 1 de la délibération, laissant penser que seule l'intégration de la commune de Bezons n'a pas fait l'objet d'une étude d'impact. Or, à sa connaissance, aucune étude d'impact n'a été réalisée pour l'intégration d'autres communes comme Sartrouville, Houilles ou Chatou.

Monsieur CAMASSES *relève*¹ que c'est la dette de la commune de Bezons qui poserait problème. Il compare toutefois cette dette avec celle de certaines communes de la Communauté de Communes existante. Il apparaît en effet selon les chiffres du gouvernement que les villes de Louveciennes, L'Étang-la-Ville et Chambourcy, ont un endettement par habitant supérieur à celui de Bezons. La dette par habitant se monte à 803 € pour Bezons, contre 1 623 € pour Louveciennes, 947 € pour Chambourcy ou 1 182 € pour L'Étang-la-Ville. Monsieur CAMASSES répète qu'il s'agit des chiffres officiels du gouvernement.

Il explique ensuite que l'association de la seule commune de Bezons à la communauté, qui est le scénario proposé par le Préfet – Monsieur CAMASSES répète qu'il s'agit bien d'une association et non d'une fusion – n'implique pas le transfert de sa dette à la communauté. La dette de Bezons, qu'il considère faible au regard des chiffres fournis, n'est pas toxique et concerne principalement des investissements d'avenir (tramway et écoles). Bezons, tout comme Argenteuil, partagent avec Houilles et Sartrouville un plan de développement territorial, associé à un bassin de vie basé principalement sur un axe de transports (RER, bus, tramway), une activité économique importante. Pour lui, ces éléments font que Bezons seule ou aux côtés d'Argenteuil devraient s'associer à la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine, ce que de nombreuses communes de la CCBS souhaitent, selon lui. Monsieur CAMASSES explique en effet avoir pris connaissance de quelques projets de délibérations qui le mettent en avant.

Ensuite, il note que la carte projetée est issue des débats du Conseil Municipal du 13 avril 2013. Avait alors été abordé le protocole d'accord préalable au contrat de développement territorial de la Confluence. En plus des arguments alors développés, il considère que l'intérêt est maintenant renforcé par des décisions gouvernementales prises récemment, comme le lancement du canal grand gabarit Seine-Nord Europe et la ligne de train à grande vitesse Paris-Le Havre, qui donnera selon lui sûrement lieu, en plus d'une nouvelle gare pour Éole, une gare grande vitesse à Achères.

Monsieur CAMASSES juge qu'il aurait été utile d'approfondir la réflexion dans cette direction. Il estime que cela est d'autant plus vrai qu'une deuxième carte met en évidence la concentration de la Confluence sur le point central que représente Achères. Pour Monsieur CAMASSES, il est évident qu'Achères en sera le futur centre dans un futur proche, ou le barycentre, comme le dirait

¹ Suite à la demande de Monsieur CAMASSES, une correction d'erreur matérielle a été effectuée sur le terme « estime ». Monsieur Camasses « relève » un élément de contexte en s'appuyant sur le texte de la délibération.

Monsieur LEBRAY. En observant de plus près la carte établie par le Préfet de région, réalisée en concertation avec le CRCI et les Présidents des Conseils Généraux d'Île-de-France, il constate la division des Yvelines en trois parts inégales. Pour lui, la plus grande se constitue autour de Versailles et Saclay. Ensuite, selon lui, le Président du Conseil général s'est taillé la part du lion dans la partie nord des Yvelines, entre Poissy et les portes de Normandie, incluant tout le Val de Seine. Le restant est la partie dans laquelle se retrouve Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur CAMASSES note ensuite que la loi MAPTAM prévoit un certain nombre d'exceptions au seuil de 200 000 habitants. Par exemple, les nouvelles communautés ne sont pas soumises à ce plancher si elles sont en voie d'atteindre, dans un avenir plus ou moins proche, ce seuil. Il note un écart très grand entre les communautés de l'est et celles de l'ouest de l'Île-de-France. Il constate ainsi que la carte du Préfet prévoit une moyenne de 70 000 habitants pour les futures agglomérations en Seine-et-Marne. Monsieur CAMASSES se demande s'il n'aurait pas été préférable de négocier avec le Préfet de région soit une agglomération de 200 000 habitants² autour d'Achères et une agglomération de 150 000 habitants liant Saint-Germain Seine et Forêts ainsi que Maisons-Laffitte et Mesnil-le-Roi, soit une carte conforme à la carte du Préfet.

Monsieur CAMASSES constate ensuite une grande différence en termes d'intégration et de compétences mises en commun entre les communautés de l'est (CCBS et Argenteuil-Bezons) qui existent depuis une dizaine d'années et celles de l'ouest (Saint-Germain Seine et Forêts et Maisons-Mesnil), notant que la Communauté de Communes Saint-Germain Seine et Forêts n'a pas encore fêté son premier anniversaire et est selon lui en phase d'apprentissage. Il constate des difficultés de mise en commun des ressources entre les dix maires de la Communauté de Communes. Dès lors, un élargissement tel que celui envisagé pourrait résulter en un blocage du développement de la CCBS.

Enfin, Monsieur CAMASSES déclare que son groupe aurait plaidé pour l'ajout d'un article 6 s'il avait été consulté au préalable, afin que l'esprit démocratique et républicain soit préservé dans les Yvelines, par la désignation des conseillers des futurs EPCI au plus fort reste de la composition des assemblées municipales. Dans l'idéal, il aurait plaidé pour une règle de calcul proportionnelle partielle ou intégrale afin de maintenir la représentation des minorités.

De fait, en l'état actuel des réflexions, Monsieur CAMASSES plaide pour une exception à la loi et une solution intermédiaire de fusion uniquement avec Maisons-Mesnil, en vue de la constitution d'une agglomération de 145 000 habitants. Elle permettra une croissance au travers d'un développement équilibré, à partir d'un bassin de vie basé sur les transports, le tourisme et une autre valeur (et non une compétence, ajoute-t-il) partagée, à savoir la protection de l'environnement des forêts de Marly et de Saint-Germain-en-Laye. Il explique que son groupe émettra donc un avis défavorable à la délibération présentée.

Monsieur ROUXEL estime que les deux dernières délibérations à l'ordre du jour se rejoignent. Au cours des dernières commissions et Conseils Municipaux, son groupe a fait savoir qu'il s'opposera et combattra ce qu'il nomme un projet mortifère de Communauté d'Agglomération. Monsieur ROUXEL se souvient que, lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire avait répondu que ses chiffres étaient erronés concernant les EPCI de Mantes et Versailles. Il se dit heureux de constater que les documents accompagnant les dossiers débattus ce jour reprennent ses chiffres, à savoir 400 000 habitants pour l'EPCI de Mantes et 800 000 pour celui du Grand Versailles.

Il se souvient également que Monsieur le Maire avait convenu, lors du dernier Conseil Municipal, qu'il aurait moins de pouvoir avec cette évolution. Il se rappelle qu'il avait aussi cité, de manière subtile, selon Monsieur ROUXEL, les Maires de Maisons-Laffitte, Mantes-la-Ville et Bezons, qui

² Suite à la demande de Monsieur CAMASSES, une correction d'erreur matérielle a été effectuée sur le chiffre annoncé : « 200 000 » habitants autour d'Achères et de la PAC au lieu de « 100 000 ».

seront aussi dans le même cas. Monsieur ROUXEL affirme que les deux premiers se battent avec panache contre ce vol de démocratie locale.

Pour lui, ces Maires n'auront pas moins de pouvoir qu'avant, mais bien plus de pouvoir du tout. Il affirme que la nuance a dû échapper à Monsieur le Maire. Monsieur ROUXEL se demande en effet à quoi sert un Maire qui n'a plus la compétence sur l'urbanisme entre ses mains. Il souligne ironiquement que cela peut paraître plus confortable, en l'absence d'un PSMV à sauver. Monsieur ROUXEL répète ce soir que ce que la majorité s'apprête à laisser mettre en place, sans le combattre, est selon lui très grave.

Issu du monde de l'entreprise, Monsieur ROUXEL considère que ce qui est demandé au travers de ces délibérations est effarant. Il s'agit en effet d'acter une transformation des statuts sans savoir avec qui elle se nouera. Le seul élément concret est selon lui la durée indéterminée. Il compare cette situation à celle d'un chef d'entreprise se tournant vers un avocat pour rédiger les statuts de sa société, alors même qu'il ne connaît que vaguement les contours commerciaux et n'en connaît pas vraiment les associés. Il ose espérer qu'un avocat lui conseillerait de retravailler son projet et de revenir le voir lorsque celui-ci serait abouti.

Monsieur ROUXEL note que les deux membres de son groupe votent seuls depuis le début du mandat contre les délibérations ayant trait à l'intercommunalité. Il ne désespère toutefois pas de rallier au bon sens d'autres élus pour l'intérêt de Saint-Germain-en-Laye et le respect des électeurs de chacun.

Monsieur le Maire prend note du vote positif du groupe Agir pour Saint-Germain, du vote contre de Saint-Germain autrement et de Saint-Germain fait front. La majorité vote pour sa part pour cette délibération. Monsieur le Maire note donc que la délibération est adoptée et que tous les propos seront inscrits au procès-verbal.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE (pouvoir à Monsieur CAMASSES), Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire note que le Conseil Municipal arrive à son terme, mais déclare avoir été saisi de plusieurs questions.

QUESTIONS DIVERSES

Question de Monsieur CAMASSES.

« Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Notre question porte sur le projet de tangentielle ouest phase 2. La phase 2 de l'enquête publique sur le projet de tangentielle ouest devant relier Saint-Cyr-l'École à Achères-Ville, via la gare de Poissy Grande Ceinture s'est tenue au cours de l'été. À cette occasion, le Maire de Poissy, Karl OLIVE, fortement soutenu par le Président du Conseil Général, Pierre BEDIER, a proposé un projet alternatif permettant de desservir le centre-ville pisciacais avec un arrêt en gare de Poissy Éoles Saint-Exupéry et Poissy RER. Ces élus réclament d'étudier ce nouveau tracé avec une fourche à deux terminus, avec deux mouvements au départ de Saint-Cyr-l'École, l'un vers Achères-Ville, l'autre vers Poissy. Cette fourche entraînerait selon Poissy l'abandon de la virgule saint-germanoise, maillage vers le RER A qui serait débranché.

Cela est clairement une opposition au tracé de la phase 1. Nous sommes surpris de cette attaque de Messieurs BEDIER et OLIVE, vos amis politiques, sur le tracé saint-germanoïse, et des divergences entre vous. Quelles conséquences pour le projet en délais et quelle est votre position ? Merci, Monsieur le Maire. »

Réponse de Monsieur le Maire.

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Lors de l'enquête publique du projet TGO phase 2, Monsieur Jean-Paul HUCHON, Président du STIF et Président de la Région Île-de-France et Monsieur Pierre BEDIER, Président du Conseil Général des Yvelines, ont trouvé intéressant de lancer des études complémentaires sur la solution qui consisterait à débrancher la TGO des voies existantes de la grande ceinture pour rallier la gare de Poissy RER, rendant ainsi possible une interconnexion avec la future ligne EOLE.

Dans la même correspondance adressée en juillet dernier à Madame Marie-Claire EUSTACHE, Présidente de la Commission d'Enquête, Monsieur HUCHON et Monsieur BEDIER ont également souligné que : « les études complémentaires sur TGO phase 2 ne mettent en aucun cas en question ni le programme, ni le calendrier de la phase 1, dont l'enquête publique, devenue définitive, a été confirmée par le Préfet des Yvelines le 3 février 2014. »

Question de Madame GOMMIER.

« Ma question concerne le pavillon de chasse de la Muette, classé monument historique et qui se trouve sur notre commune à la croisée d'allées cavalières. Elle a évolué, puisque nous avons appris qu'il vient d'être vendu. Il a été édifié pour Louis XV et Louis XVI par Ange-Gabriel.

Nous voudrions savoir, étant donné que c'est sur notre commune, si vous connaissez son acquéreur et si vous avez un regard possible ou pas sur sa restauration, en espérant que cela ne sera pas pillé, comme certains châteaux. Nous voudrions aussi savoir si vous avez du nouveau concernant ce patrimoine qui fait partie de notre ville ».

Réponse de Monsieur le Maire.

« Madame la Conseillère Municipale,

Le pavillon de chasse de la Muette était vide et a été laissé à l'abandon par l'Office National des Forêts depuis plus de 20 ans. Le bâtiment a été récemment racheté par des particuliers, amateurs d'art et de patrimoine, qui souhaitent en faire leur résidence principale et ont d'ores et déjà pris contact avec l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur TROUILLOUD. J'ajoute qu'ils devraient déposer un permis de construire qui sera instruit comme il se doit par nos services. »

Question de Monsieur LAZARD.

« Monsieur le Maire,

L'hôtel du Coq Vert est devenu un hôtel social. Nous voudrions savoir qui gère cet hôtel social, depuis quand il a été ainsi transformé, qui décide de l'attribution de ces logements. Le CCAS de la Ville est-il de ce fait obligé de prendre en charge un certain nombre de prestations pour les personnes en situation de précarité qui sont ainsi placées sur notre commune ? »

Réponse de Monsieur le Maire.

« Monsieur le Conseiller Municipal,

L'hôtel du Coq appartient à une société privée qui a conventionné avec le SAMU social. L'intégralité des chambres est donc réservée à l'hébergement social temporaire. Seules deux familles ont demandé

leur domiciliation au Centre Communal d'Action Sociale. À ce jour, aucune aide facultative n'a été demandée. »

Question de Madame DUMONT.

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Quel est l'adjoint ou quels sont les adjoints en charge de suivre le débat public concernant le port autonome ? Ont-ils eu la possibilité d'aller à toutes les réunions dans chaque ville pour porter les questions de la Ville de Saint-Germain-en-Laye et y défendre nos intérêts, mais aussi pour être informés de ce qui se dit dans ces réunions ?

En effet, à Saint-Germain-en-Laye, il y a eu une réunion et il y avait peu de Saint-Germainois et beaucoup de gens d'autres villes. Du fait que nous ne sommes hélas pas en intercommunalité avec Achères, Poissy, etc., nous n'aurons pas les retombées économiques de ce projet, mais nous risquons peut-être de souffrir de bien de ses conséquences. En effet, lorsque seront construites les usines pour le béton ou pour fabriquer ce qui se fera à partir des graviers, tout ne pourra pas être transporté par la Seine, car le Grand Paris n'est pas totalement le long de la Seine. Une partie pourrait partir par la RN 184, puisque l'A 104 n'est pas faite. Ainsi, notre ville pourrait être impactée de façon importante par la circulation supplémentaire. Je vous remercie. »

Réponse de Monsieur le Maire.

« Madame la Conseillère Municipale,

Le débat public relatif au port Seine métropole ouest est suivi avec attention par la municipalité. Il a conduit les porteurs du projet à détailler les modalités de transport des marchandises. L'objectif visé est d'augmenter sensiblement l'utilisation de la voie d'eau, plus respectueuse de l'environnement que le transport routier. Un des scénarii à périmètre constant des granulats prévoit une baisse du trafic local de poids lourds (moins 70 camions par jour par rapport à la situation actuelle). »

Question de Monsieur ROUXEL.

« Monsieur le Maire,

À la suite d'un concours, un cabinet d'architectes a été retenu pour réaliser les travaux de la piscine olympique intercommunale. Alors que les travaux devaient débiter, et ce pour une longue période, preuve de l'étendue de l'intervention, tout a été stoppé. Il se dit maintenant que les travaux pourraient commencer en septembre 2015. Cette situation doit amener des précisions de votre part, Monsieur le Maire. Le cabinet d'architecture retenu a-t-il été rémunéré de sa prestation, ce décalage n'étant pas de son fait ? Alors que sur le territoire de la Communauté d'Agglomération que vous créez existent déjà plusieurs piscines, pouvez-vous ce soir prendre l'engagement que, dans les années qui viennent, les Saint-Germainois pourront toujours profiter d'une piscine dans leur ville ? Merci par avance pour vos réponses, Monsieur le Maire. »

Réponse de Monsieur le Maire.

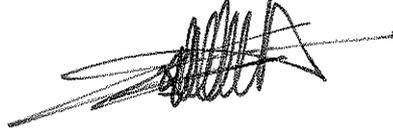
« Monsieur le Conseiller Municipal,

Les travaux de la piscine n'ont pas été stoppés, mais décalés. En effet, la question du maintien d'une activité, quelle que soit sa forme, pendant les travaux de réhabilitation, a nécessité la mise en place

d'un groupe de travail qui a souhaité décaler le commencement des travaux de septembre 2015 à septembre 2016. Le travail avec l'architecte continue et la validation de l'APS (avant-projet sommaire) par le Comité Syndical doit intervenir avant la fin de l'année et il n'est pas prévu de surcoût. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h35.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, stylized loops and lines, positioned below the text 'Le secrétaire de séance'.

Gilles COMBALAT